

**Le rôle des langues régionales dans l'identité nationale
française : Analyse des discussions parlementaires sur la loi
Molac**

Touko Ylitolonen
Pro gradu-avhandling
Franska språket och litteraturen
Handledare: Meri Larjavaara
Fakulteten för humaniora, psykologi och teologi
Åbo Akademi
2023

Table des matières

1. Introduction	1
1.2 Objectifs du travail	2
1.3 Définitions des objets de recherche.....	3
1.3.1 Langues régionales.....	3
1.3.2 L'identité nationale	3
1.3 Corpus	6
1.4 Méthode.....	6
2. Langue et société : approche théorique	9
2.1 La sociolinguistique parmi les disciplines linguistiques	9
2.2 La sociolinguistique et la théorie sociale	12
2.3 Les attitudes linguistiques et les représentations linguistiques	14
3. La politique linguistique en France et le français comme un symbole identitaire national	17
3.1 Politique linguistique et planification linguistique.....	17
3.2 Le mythe national de Villers-Cotterêts 1539	19
3.3 Codification linguistique du 17 ^e au 18 ^e siècle et la valorisation du français.....	21
3.4 Constitution de l'État-nation et imposition du français au 19 ^e siècle.....	22
3.5 La loi Deixonne et l'enseignement des langues régionales.....	23
3.6 Les années 90 – protection du français	25
3.7 Constitutionnalisation des langues régionales et la loi Molac.....	27
4. L'identité française et langues : recherches antérieures	32
4.1 L'identité régionale en relation avec l'identité nationale	32
4.2 Jeannot et al. (2011)	34
4.3 L'enquête d'Oakes (2001 : 175–228).....	36
5. L'analyse	39
5.1 L'histoire de la politique linguistique en France.....	40
5.2 Le rapport entre le français et les langues régionales.....	44

5.2.1 La primauté du français dans la loi	45
5.2.2 La langue nationale et les langues des racines	47
5.3 La belle mosaïque nationale.....	51
5.4 Les langues régionales – objets patrimoniaux de l’identité nationale.....	52
5.4.1 Les langues régionales : objets culturels nationaux	54
5.4.2 Les langues régionales porteuses de l’histoire	62
6. Récapitulation des résultats.....	67
7. Discussion	69
8. Conclusion.....	71
9. Résumé en suédois – Svensk sammanfattning.....	73
Bibliographie.....	77

ÅBO AKADEMI – FAKULTETEN FÖR HUMANIORA, PSYKOLOGI OCH TEOLOGI

Ämne: Franska språket och litteraturen	
Författare: Touko Ylitolonen	
Arbetets titel: Le rôle des langues régionales dans l'identité nationale française : Analyse des discussions parlementaires sur la loi Molac	
Handledare: Meri Larjavaara	
<p>La politique linguistique en France a longtemps favorisé et protégé le statut du français comme la langue nationale tandis que la promotion des langues régionales n'a pas mérité autant d'attention de la part de l'État. Ceci change en 2008 quand les langues régionales sont insérées dans la Constitution dont l'article 75-1 stipule aujourd'hui : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». De plus, en 2021 une loi pour la promotion et la protection des langues régionales, la loi Molac, a été promulguée par une grande majorité de l'Assemblée nationale. Bien que ces deux démarches puissent être critiquées comme étant insuffisantes, elles sont hautement symboliques du point de vue de l'identité nationale française comme ces langues sont restées auparavant plutôt dans l'ombre de la protection et de la promotion du français en tant que la langue de la République. Dans ce mémoire de master nous nous demandons justement quelle est la place dotée aux langues régionales dans la construction discursive de l'identité nationale française « officielle », construite par des représentants de l'État. L'objectif est donc avant tout sociolinguistique : de révéler des éléments entre la société et la langue.</p> <p>Notre corpus se consiste de deux séances de l'Assemblée nationale sur la loi Molac, en particulier les parties de la présentation de la loi et la discussion générale sur la loi des deux séances. Suivant Wodak et al. (2009) nous considérons que l'identité nationale est surtout une construction discursive et par conséquent, comme eux, nous utilisons l'analyse critique du discours pour analyser le corpus. Ainsi, l'étude empirique n'est pas proprement sociolinguistique, mais appartient plutôt à l'analyse discursive. À cause de l'application de l'analyse critique du discours, nous contextualisons le corpus avant l'analyse en proposant un survol de l'histoire de la politique linguistique en France et des recherches antérieures qui côtoient notre thème de recherche.</p> <p>Sur la base de notre analyse nous pouvons constater que les langues régionales sont plutôt des compléments à l'identité nationale : surtout comme <i>patrimoine</i> ou alors comme des sources de diversité qui rendent l'image de la France plus positive. L'article 75-1 de la Constitution semble déterminer le statut des langues régionales dans la construction de l'identité nationale française. Autrement, le statut du français comme la langue nationale n'est pas mis en question, mais certains élus soulignent l'importance du français comme la langue nationale face à la promotion des langues régionales. Ces dernières sont de leur part plutôt évoquées comme étant des « langues des racines » et comme des objets historiques. Quoi qu'il en soit, tous les politiciens ont déclaré leur soutien pour les langues régionales ce qui montre que ces langues sont plus acceptées que jamais au sein de la République. Par conclusion nous constatons que la promotion des langues régionales déclenche des enjeux identitaires et celles-ci sont intégrées à l'identité nationale comme des objets de culture sans qu'elles menacent le statut du français comme la langue nationale.</p>	
Nyckelord: Identité nationale, langues régionales, français, sociolinguistique, analyse critique du discours	
Datum: 26.4.2023	Sidoantal: 83

1. Introduction

Dans ce mémoire de master nous étudions la relation entre les langues régionales et l'identité nationale française dans les discussions générales de l'Assemblée nationale sur la loi n° 2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021) (désormais loi Molac).

Dans l'histoire, la France est bien connue par sa politique linguistique dirigiste qui visait à homogénéiser le pays linguistiquement (v. p.ex. Achard 1980 : 175–179 ; Oakes 2001 : 54–64). Cette politique linguistique et d'autres facteurs, comme les auteurs qui s'exprimaient en français pendant le 17^e siècle, contribuaient au fait que le français est devenu un marqueur identitaire important pour la nation française (Oakes 2001 : 54–64 ; Lodge 1997 : 249–297). De plus, comme le français était valorisé en tant que symbole de la nation, les autres langues du territoire, les langues régionales, étaient dévalorisées en même temps (Filion 2009).

Néanmoins, pendant la dernière quinzaine d'années, des lois pour la protection des langues régionales ont été promulguées. De ces lois il faut nommer en particulier la loi constitutionnelle n° 2008-724 (2008) qui a introduit l'article 75-1 à la Constitution française qui stipule que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », bien que l'effet concret de cette affirmation puisse être critiqué, parce que l'article ne fournit pas de droits linguistiques pour les locuteurs des langues régionales (v. Malo 2011). La loi la plus récente est la loi Molac, promulguée en 2021, qui vise à protéger les langues régionales en tant qu'un patrimoine et à sécuriser leur enseignement. La loi était longuement discutée à l'Assemblée nationale, qui, à la fin, a voté pour elle très majoritairement – 247 pour et 76 contre. Dès lors, 61 députés ont saisi le Conseil constitutionnel sur la loi, et celui-ci a décidé enfin de censurer deux articles de la loi en faisant référence à l'article 2 de la Constitution qui affirme dans son 1^{er} alinéa que « La langue de la République est le français » (Conseil constitutionnel 2021).

Malgré la saisine du Conseil constitutionnel et la censure de deux articles de la loi, le souhait majoritaire des élus de l'Assemblée de mettre en vigueur la loi Molac fait apparaître des questions intéressantes concernant l'image qu'ont les élus sur l'identité nationale française : De quelles façons les langues régionales font-elles partie de l'identité

nationale française ? Quelle est leur importance ? La langue et la nation sont inséparables dans le contexte français, mais peut-être l'acceptation de la diversité linguistique du pays transforme-t-elle l'identité nationale française pour qu'elle devienne plus multifacette linguistiquement.

1.2 Objectifs du travail

Le but de notre travail est de contribuer à la recherche sur la construction discursive de l'identité nationale française du point de vue linguistique. Notre point de vue se fixe sur la prise en compte des langues régionales dans l'identité nationale française que diffusent les élus de l'Assemblée pendant la discussion sur la loi Molac. Le choix de ce cadre pour le mémoire se base sur deux arguments : premièrement, les politiciens en tant que représentants de l'État ont le pouvoir de construire une identité nationale « officielle » dans leurs discours, et deuxièmement c'est une loi récente qui met en jeu l'image ancienne de l'identité nationale linguistique diffusée par les institutions de la France.

La question que nous nous posons pour ce travail est la suivante :

« Quel rôle jouent les langues régionales dans la construction de l'identité nationale française lors de la discussion sur la loi Molac à l'Assemblée nationale ? »

Notre corpus se concentre seulement sur les langues régionales, donc par exemple les langues issues de la migration et leur inclusion dans l'identité nationale française ne sont pas analysées dans ce travail.

Pour réussir à répondre à notre question de recherche, il faut prendre en compte la façon dont différents champs affectent notre travail. Tout d'abord l'identité nationale est un objet de recherche multidisciplinaire, qui pourrait être étudié par différentes sciences sociales et humaines, par exemple par l'histoire, la psychologie sociale, les sciences politiques ou l'anthropologie pour nommer quelques-uns. Pourtant, notre question se focalise sur les langues régionales et leur statut dans la construction de l'identité nationale française, ce qui reflète l'appartenance de question au champ de la sociolinguistique, qui sera également notre focalisation théorique. La raison pour ce choix est que le travail tente de relever des éléments sur la relation entre les langues et la société : nous pensons que

le statut des langues différentes dans la construction d'une identité nationale dépend du statut que la société accorde à ces langues. Par conséquent, nous considérons que les résultats du travail auront une pertinence sociolinguistique.

1.3 Définitions des objets de recherche

1.3.1 Langues régionales

Avec *langues régionales* nous désignons ce que l'État français et par conséquent, ce que les élus de l'Assemblée veulent dire avec la notion pendant les discussions. Sur le site du ministère de la Culture (2023) se trouve une définition : « Les langues régionales sont les langues traditionnellement parlées sur une partie du territoire de la République française, et dont l'usage est souvent antérieur à celui du français ». Sur la quantité des langues régionales le ministère fait référence à un rapport fait par Cerquiglini (1999) qui discute les langues régionales. Le Ministère de la culture constate dans le site que la liste sur les langues régionales « a été actualisée au fil des années ». La frontière entre une langue et un dialecte est floue, mais le ministère de la Culture liste au total 75 langues régionales sur le territoire français (en métropole et dans les régions d'outre-mer) dont la plupart viennent des régions d'outre-mer. Nous ne séparons pas le statut des différentes langues régionales dans l'identité nationale, mais nous en parlons comme une masse des langues.

1.3.2 L'identité nationale

L'identité nationale est une notion qui a été longtemps débattue dans les textes scientifiques. Notre prétention n'est pas de proposer un survol de toutes les différentes théories sur l'identité nationale, mais nous donnons seulement une introduction sur deux théories principales et ensuite dirons ce que nous désignons par la notion dans ce travail.

Tout d'abord Verdugo et Milne (2016) donnent un aperçu général sur la discussion théorique autour de l'identité nationale. Ils mentionnent que les chercheurs qui ont écrit sur l'identité nationale sont d'accord sur le fait que l'identité nationale est, du point de vue de l'individu, un sentiment d'appartenance éprouvé envers ce que Verdugo et Milne

(2016 : 2) nomment « une entité géopolitique¹ », c'est-à-dire la France, dans notre cas. Les différentes théories sont en désaccord néanmoins quand il s'agit de la nature de l'identité nationale. Les deux grands courants que nous discutons brièvement sont la théorie essentialiste et la théorie constructiviste. Tandis que le premier souligne le caractère statique des identités nationales, l'autre courant souligne que les identités nationales sont plutôt dynamiques (Verdugo & Milne 2016 : 4–5).

Comme dit, du point de vue essentialiste l'identité nationale est statique. Avec cela on veut dire que l'identité nationale peut être réduite à certains attributs qui forment l'essence inchangeable de l'identité nationale, par exemple la langue, l'ethnicité, l'histoire et les valeurs communes (ibid. ; Milne 2016 : 247–248). De cela découle que les attributs deviennent une liste d'exigences qui doit être remplie pour que quelqu'un puisse être français, finlandais ou suédois par exemple, et que l'identité nationale est plutôt homogène (Milne 2016 : 247–248). En utilisant cette théorie sur l'identité nationale on peut exclure clairement ceux qui ne remplissent pas la liste des exigences et ceux qui adhèrent à une autre identité nationale (ibid.). L'identité nationale devient objective. Pourtant, la théorie semble ignorer que dans certains cas, surtout en Europe, les identités nationales ont été des constructions conscientes : « Pour substituer l'Europe des nations à celle des princes, il a fallu convaincre de vastes et disparates ensembles de populations qu'il existait un lien primordial supérieur à tout ce qui les divisait » (Thiesse 2001 : 14). L'identité nationale, au moins des pays européens, semble donc être plutôt une construction imaginaire (Anderson 1990 : 15–16). La théorie constructiviste soutient ce point de vue-là.

Selon la théorie constructiviste donc l'identité nationale est une construction sociale et suit l'idée d'Anderson (ibid.) de la communauté imaginée (Verdugo & Milne 2016 : 4). L'identité nationale est imaginée parce que les individus appartenant à un pays par exemple sont trop nombreux pour que tout le monde puisse se connaître, par conséquent, le sentiment d'appartenir à une communauté aussi grande qu'une nation se trouve dans l'imagination des individus (Anderson 1990 : 15). De plus, la notion de dominance est centrale. Selon les constructivistes les groupes dominants ont le pouvoir de modifier, créer ou détruire des identités pour gagner quelque chose, par exemple du pouvoir

¹ Notre traduction

(Verdugo & Milne 2016 : 4 ; Milne 2016 : 248). Les politiciens en particulier ont le pouvoir de modifier les structures de la société ce qui a un effet sur l'identité nationale (Milne 2016 : 248). C'est-à-dire l'identité nationale n'est pas statique, mais encline à changer.

Nous empruntons la définition de l'identité nationale de l'œuvre de Wodak et al. (2009 : 3–30) *The Discursive Construction of National Identity* qui étudie l'identité nationale autrichienne. Leur cadre théorique sur l'identité nationale se penche vers le camp constructiviste des deux théories introduites, c'est-à-dire que l'identité nationale est une construction sociale. Leur cadre se repose sur le fait que les nations sont, toujours suivant Anderson (1990 : 15–16), des communautés imaginées et elles sont réelles seulement parce que les individus y croient (Wodak et al. 2009 : 21–22). Le point fort de leur théorie est qu'elle explique la façon dont l'identité nationale est créée et reproduite dans la société au point que les individus y croient, notamment par le discours (ibid.). Bien qu'il existe d'autres pratiques sociales à travers lesquelles l'identité nationale se manifeste, les traditions culturelles par exemple, c'est surtout par le discours que l'identité nationale est construite, reproduite et transformée selon cette théorie (Wodak et al. 2009 : 29–30). De plus, il n'existe pas une identité nationale unique et essentialiste produite par le discours, mais la construction dépend par exemple « [du] public, contexte spatio-temporel et thème discuté »² (Wodak et al. 2009 : 4). L'identité nationale est donc modifiée toujours selon les contextes et il n'existe pas *une* identité nationale. La théorie n'indique pas les groupes dominants comme des forces principales qui produisent l'identité nationale, comme d'autres théories constructivistes, mais reconnaît le rôle de l'État et de ses institutions ainsi que le rôle des médias et des interactions quotidiennes dans la production discursive de l'identité nationale (Wodak et al. 2009 : 29). Vu que média, citoyens et l'État tous peuvent construire une identité nationale différente, nous pouvons constater que notre point de vue se fixe sur le côté officiel de l'identité nationale construite et diffusée. Or, pendant le travail nous parcourons également des résultats des recherches qui étudient l'identité nationale au sein des citoyens.

² Notre traduction

1.3 Corpus

Notre corpus se consiste de deux séances de l'Assemblée nationale où la loi Molac a été discutée, c'est-à-dire les séances du jeudi 13 février 2020 et du jeudi 08 avril 2021. Nous analysons seulement les parties de la présentation de la loi et de la discussion générale de ces deux séances qui comptent environ 25 000 mots en tout. Pendant ces parties des deux séances 16 élus différents se sont exprimés dont le rapporteur de la loi, Paul Molac, et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de l'époque, Jean-Michel Blanquer, ont discuté le plus dans notre corpus.

Nous avons décidé de nous limiter aux présentations de la loi et aux discussions générales sur la loi bien qu'il y ait également dans les deux séances la partie « Discussion des articles ». Nous basons notre choix sur le fait que nous considérons que pendant ces parties générales les élus mènent des arguments plus généraux en faveur ou en défaveur de la loi et discutent ainsi d'une façon générale des questions du rapport entre l'identité et la langue, tandis que pendant la partie de la discussion des articles les côtés techniques de la loi sont discutés, ce qui ne nous intéresse pas dans ce travail.

1.4 Méthode

Notre étude utilisera une méthode qualitative. Nous analysons les discours des élus en utilisant l'analyse critique du discours de la façon dont Wodak et al. (2009) la définit. Cette approche souligne le rôle constitutif du discours, que celui-ci forme les réalités sociale et politique, et ainsi, en contextualisant les discours dans leurs contextes politique, social et historique l'approche cible à offrir une image complète du phénomène étudié (Wodak et al. 2009 : 7-8). Par exemple, comme discuté, notre définition de l'identité nationale suit l'idée que les discours produisent et reproduisent l'identité nationale, donc pour étudier ce phénomène il faut utiliser une telle approche qui souligne l'importance de la relation réciproque entre le discours et social ; le discours est façonné par le social et le social est façonné par le discours (ibid.). D'ailleurs, la notion du pouvoir est centrale dans cette approche. La vocation de l'analyse critique du discours est de dévoiler l'inégalité produite par les structures du pouvoir qui se produit ou se reproduit à travers le langage, et l'approche veut attirer l'attention sur la façon dont certains groupes

minoritaires sont dans une position désavantageuse dans la société (ibid. : 9). À propos de l'identité nationale, les structures du pouvoir peuvent se manifester dans la création discursive d'une identité homogène excluant des minorités et la diversité du pays (ibid. : 9–10). Dans notre cas l'homogénéité et l'hétérogénéité de l'identité nationale française est intéressant du point de vue linguistique à cause de l'histoire de la survalorisation du français comme marqueur identitaire au détriment des langues régionales. Comment réconcilier entre le français et les langues régionales ?

Ces pensées derrière l'analyse critique du discours sont constitutives pour l'approche, mais comment cette approche est appliquée dans la pratique dans les études linguistiques diffère de l'étude à l'autre (Blommaert 2005 : 28). Wodak et al. (2009 : 30–47) introduisent leur méthode qui se focalise sur trois dimensions : les contenus de l'identité nationale, les stratégies pour construire l'identité nationale et les moyens de réalisation de la construction de l'identité nationale. Pour concrétiser, les contenus sont les thèmes qui se dégagent de leur corpus, par exemple l'un de contenus qu'ils ont trouvé était une construction d'une culture commune, où appartiennent aussi des discours sur la langue commune (ibid. : 30–31). Les stratégies sont en quelque sorte les buts des discours pour par exemple transformer l'identité nationale ou bien la construire de différentes façons, par exemple en soulignant l'homogénéité ou l'hétérogénéité de cette identité (ibid. : 33). Dernièrement les moyens de réalisation sont les multiples moyens linguistiques employés pour construire l'identité nationale, par exemple au niveau lexical le pronom « nous » est pertinent à la construction de l'identité nationale ou alors différentes métaphores concernant la nation, par exemple la nation comme une « maison » (ibid. : 35–47).

Dans cette étude nous voulons utiliser l'analyse critique du discours de la façon suivante : l'analyse critique du discours veut prendre en compte les côtés social, politique et historique dans l'analyse ainsi qu'attirer attention à la reproduction de la dominance dans la société. Pour ce but, et pour la contextualisation des discours nous voulons présenter avant l'analyse du corpus la politique linguistique française qui a eu pour effet une certaine marginalisation des langues régionales, et montrer que le français a toujours une position dominante dans la société française et que la promotion des langues régionales connaît des difficultés à cause de cela. De plus, nous voulons éclairer ce que la recherche antérieure a trouvé sur l'identité nationale française et les identités ou langues régionales pour comprendre ce qui est déjà trouvé sur la question de recherche de cette étude. Enfin,

s'agissant de la partie analytique de notre étude, nous avons effectué une lecture approfondie du corpus en gardant à l'esprit notre question de recherche et les contextes social, politique et historique évoqués avant l'analyse. Ensuite, comme Wodak et al. (2009), nous avons catégorisé les thèmes pertinents pour la question de recherche et les avons analysés plus en détail en utilisant différents moyens de l'analyse du discours pour les interpréter, et pour expliquer le rôle que jouent les langues régionales dans la construction de l'identité nationale française dans le corpus. À cause du point de vue critique, nous conceptualisons le rôle des politiciens dans le corpus comme l'élite politique qui a le pouvoir de construire et de modifier l'identité nationale française « officielle », de « l'État », et pas par exemple comme un groupe qui représente nécessairement l'opinion des Français sur le sujet.

2. Langue et société : approche théorique

Dans cette partie notre but est d'établir le cadre théorique du travail et ses compatibilités et incompatibilités avec des études sociolinguistiques. La sociolinguistique est souvent décrite comme ayant des difficultés à se définir d'une façon autonome des sciences sociales et de la linguistique. Nous nous concentrerons d'abord sur la question existentielle de la sociolinguistique – qu'est-ce-que c'est ? – car le thème de la recherche est intimement lié à cette discipline. Ensuite, nous plongerons vers les thèmes sociolinguistiques pertinents pour ce travail, c'est-à-dire les attitudes et les représentations linguistiques.

2.1 La sociolinguistique parmi les disciplines linguistiques

De nombreux ouvrages ont été dédiés à la définition de la sociolinguistique en tant qu'une science. La multitude des ouvrages indique déjà que la discipline a connu des difficultés à se définir, si aujourd'hui « elle semble s'être institutionnalisée » (Baylon 2002 : 20). L'embarras de la définition provient du fait que l'essence de la sociolinguistique est d'examiner la relation entre la langue et la société ce que font également d'autres disciplines à un certain degré, par exemple l'ethnolinguistique, l'anthropologie linguistique et la sociologie (Baylon 2002 : 11–12). Comme Baylon (2002 : 11) le constate : « On a donc un seul objet d'études : le rapport langue/société ; et pourtant, on n'aboutit pas à une discipline unique ». Dans ce qui suit, nous examinons l'histoire de la sociolinguistique et montrons ce que nous désignons par une étude sociolinguistique. Nous constatons que pour qu'une étude soit purement sociolinguistique il faut qu'elle étudie pas seulement un thème sociolinguistique, mais utilise également un certain cadre de méthode. Ensuite, nous nous concentrons sur le côté social de la sociolinguistique : la manière dont la théorie sociale est conçue en sociolinguistique.

Les premiers pas de la sociolinguistique sont marqués par la définition de la langue comme un fait social, terme créé par le sociologue Émile Durkheim et appliqué à la langue par Ferdinand de Saussure et Antoine Meillet (Calvet 2015 : 5–6 ; Wald 2012 : 104–105). De ces deux Meillet (un étudiant de Saussure) a développé le rôle de la langue en tant qu'un fait social dans les analyses linguistiques (Calvet 2015 : 6–7 ; Wald 2012 : 105).

Avec un fait social Durkheim visait à toutes les choses, par exemple les rôles sociaux (profession, être un parent etc.), qui existent et dont les contenus sont définis en dehors de l'individu dans la société, c'est-à-dire que ces faits sociaux imposent à un individu un certain comportement (Wald 2012 : 107). Cela peut être transposé à la langue également. Meillet (1904 : 1) désigne par l'expression que, conformément à la définition de Durkheim, la langue existe indépendamment des individus parlant la langue, mais sans la totalité des individus parlant la même langue, la langue n'existerait pas. De plus, Meillet constate que l'imposition sur un individu qui se trouve dans la définition du fait social de Durkheim existe également dans la langue (ibid. : 1-2). Nous nous concentrons plus sur le point de vue de la domination linguistique dans le prochain sous-chapitre sur la sociolinguistique et la théorie sociale.

Baylon (2002 : 18) décrit que pour qu'une nouvelle discipline naisse il faut prendre des écarts de, ou plus dramatiquement, faire une rupture avec au moins une autre discipline. Dans le cas de la sociolinguistique, la prise en compte du caractère social qu'a faite Meillet dans les analyses linguistiques constitue la rupture avec la linguistique structuraliste de Saussure. Même si pour Saussure aussi la langue a un caractère social au niveau théorique, il n'incorporait pas ceci dans les analyses. Calvet (2015 : 6-8) décrit la rupture d'une façon concise. Tandis que le structuralisme de Saussure a distingué le côté synchronique, la forme de la langue à un moment spécifique dans le temps, d'une part, et de l'autre, le côté diachronique, l'évolution historique d'une langue, Meillet, qui étudiait le changement linguistique, constate que le côté historique et social doit être pris en compte dans l'analyse linguistique puisque la langue est un fait social (ibid.). L'analyse de Meillet combinerait donc des éléments externes, des éléments sociaux, à l'analyse interne de la langue (ibid. : 8). Ceci est toujours la caractéristique qui distingue la sociolinguistique des autres disciplines linguistiques (Baylon 2002 : 25).

Il fallait quelques décennies de plus avant que la sociolinguistique commence à lever la tête plus clairement. Pendant les années 60 et 70 les travaux de William Labov, Joshua Fishman et David Hymes, pour citer quelques-uns, font évoluer la sociolinguistique (Baylon 2002 : 16 ; Calvet 2015 : 11-15), pendant l'époque où la linguistique générative

de Chomsky³ est aussi sur le tapis (Mesthrie et al. 2009 : 3–4). Toutefois ce qui a écarté la linguistique générative de la sociolinguistique était toujours l’approche sur la langue : la linguistique générative ne prenait pas en compte les contextes sociaux, mais soulignait l’importance de la cognition dans l’acquisition d’une langue pendant que la sociolinguistique se fixait sur les variables socio-économiques et sur la façon dont ceux-ci affectent la langue des personnes venant de différentes couches (Mesthrie et al. 2009 : 4). Ainsi la sociolinguistique a trouvé sa vocation et la focalisation que William Bright par exemple décrit comme étant : « de montrer que la variation ou la diversité n’est pas libre, mais qu’elle est corrélée avec des différences sociales systématiques » (Bright 1966⁴ : 11 dans Calvet 2015 : 11–12).

Le champ sociolinguistique est toutefois vaste, ce qui ne se dégage pas immédiatement de cette citation (v. p.ex. Bulot 2013a : 6). Le point commun de toutes les approches est selon Baylon le suivant (2002 : 36) : « le langage, considéré comme une **activité, socialement localisée**, et dont l’étude se mène **sur le terrain** » (en gras dans le texte original). Les points communs sont alors le point de vue sur le langage en tant qu’une activité sociale, c’est-à-dire que la langue est vue comme un moyen d’interaction qui se passe dans un certain contexte social, et la méthodologie de l’étude. De l’autre côté Calvet (2015 : 85) affirme que toutes les différentes approches se complètent, car selon lui l’objet d’étude de la sociolinguistique (qu’il pense être *la* linguistique (Calvet 2015 : 85 ; 123)) est « *la communauté sociale sous son aspect linguistique* » (en italique dans l’original). De cette façon, selon lui, on peut étudier par exemple la communauté et son rapport aux langues qui sont présentes (attitudes, comportements etc.), la façon dont différentes langues affectent d’autres langues et décrire par exemple la façon dont les variables sociales affectent les variables linguistiques (v. les travaux de Labov p.ex. 1972). Cette définition est plus générale, et ne prend pas de position sur la méthodologie de la sociolinguistique de la même façon que la définition de Baylon le fait.

Nous considérons que la définition de l’objet d’étude de la sociolinguistique de Calvet est pertinente, mais nous considérons également que les travaux empiriques proprement

³ Une discipline qui étudiait la grammaire universelle de la langue et qui se concentrait sur l’acquisition de la langue des enfants (Mesthrie et al. 2009 : 3)

⁴ Bright, William. 1966. *Sociolinguistics, Proceedings of The UCLA Sociolinguistics Conference*, Le Haye – Paris, Mouton

sociolinguistiques sont ceux qui se font sur le terrain, pour emprunter la définition de Baylon. Autrement dit, nous considérons que pour qu'une étude soit sociolinguistique il faudrait non seulement que le thème soit sociolinguistique, mais aussi que l'étude serait effectuée selon un certain cadre empirique, en récoltant un corpus sur le terrain à l'aide des questionnaires, entretiens ou par l'observation du terrain (Baylon 2002 : 25). Pour cette raison nous sommes d'avis que notre travail a une pertinence sociolinguistique, car il relève des éléments entre les langues régionales et la communauté française, mais que l'étude empirique n'est pas éminemment sociolinguistique, mais appartient plutôt à l'analyse discursive.

Maintenant que nous avons abordé la relation entre la linguistique et la sociolinguistique aussi pour nous permettre de situer notre travail, il faut que nous tournions le regard vers l'autre côté de la sociolinguistique, notamment la relation entre la sociolinguistique et la théorie sociale.

2.2 La sociolinguistique et la théorie sociale

Comme Baylon (2002 : 41–42) le constate, il faut qu'une discipline qui observe des relations entre la société et la langue ait une base théorique non seulement sur le caractère de la langue, mais également sur la société. Déjà dans les années 60, Labov (1966) a utilisé des variables sociologiques, les classes sociales notamment, pour étudier des phénomènes linguistiques, mais l'utilisation des variables sociologiques ne construit pas encore alors une théorie sociale particulière.

Selon Baylon (2002 : 30–31), la théorie sociale des travaux sociolinguistiques est prise souvent de la sociologie et plus précisément de la sociologie critique. Cette approche sociologique se penche sur les dimensions du pouvoir et de la domination dont profitent les couches dominantes dans la société (ibid.). Effectivement, les travaux sociolinguistiques semblent être attirés par la reproduction du pouvoir par la langue, et adoptent souvent un œil critique sur ceux ayant le pouvoir. Boutet (2017 : 25–31) discute dans son article l'émergence et l'évolution de la sociolinguistique qui utilise l'approche critique en France. Elle démontre, en faisant référence à plusieurs travaux dans cette discipline, que l'approche critique de la société est souvent utilisée dans les travaux

sociolinguistiques, même si pendant les années 90, à la suite des bouleversements sociaux de l'époque, cette approche était moins utilisée, mais répandue de nouveau pendant les années 2000.

Pierre Bourdieu, un sociologue critique, a contribué largement sur la théorisation des relations entre la société et la langue. Son œuvre *Ce que parler veut dire* (1982) décrit la façon dont la langue est utilisée en tant qu'un moyen de pouvoir symbolique, et ainsi celle-ci ne peut pas être réduite comme étant seulement un système indépendant des effets extérieurs. Bourdieu émet donc cette critique surtout sur Saussure (mais également sur Chomsky) (Bourdieu, 1982 : 7–10). Pour ce travail la chose la plus importante de la théorisation de Bourdieu est la façon dont la langue est conçue. Bourdieu décrit que les situations de communication sont un marché où les discours produits ont une valeur symbolique socialement pertinente (Bourdieu 1982 : 15–18). De cela découlent plusieurs choses, mais l'un des éléments primordiaux est que des variétés d'une langue, la langue légitime (imposée par des institutions sociales, dite langue standard) est la variété la plus valorisée dont souffrent les autres variétés linguistiques, perçues comme des dialectes (ibid. : 29–40). L'adoption d'un point de vue critique envers la reproduction de cette hiérarchie que font les institutions, par exemple les écoles, est pertinente du point de vue sociolinguistique. Les pondérations théoriques de Bourdieu se voient dans les travaux sociolinguistiques d'aujourd'hui, par exemple le sociolinguiste Philippe Blanchet (2019) examine la question de la « glottophobie », discrimination basée sur la langue, en restant critique envers les institutions qui la reproduisent et qui la maintiennent.

De ce que nous avons évoqué découlerait que nous pensons que la sociolinguistique est un domaine interdisciplinaire entre la linguistique et la sociologie, mais par exemple selon Boutet et Heller (2007 : 307–308), dans le contexte français, seuls les linguistes s'intéressent à la sociolinguistique et pas les sociologues, ce qui n'est pas caractéristique d'un domaine interdisciplinaire. Comme elles, nous pensons que le lien entre le social et la linguistique se repose sur le besoin de « penser le lien théorique entre le langage et la société ; entre la production des discours et l'ordre social, de comprendre la place du langage dans les rapports sociaux » (ibid. : 309). Ainsi, nous pensons que la sociologie critique donne un bon point de départ pour dévoiler la pertinence de faire des enquêtes sur le rapport entre la langue et le social, parce que ce point de vue prend en compte dans l'analyse les rapports du pouvoir entre l'ordre social et la langue qui sont présents dans

toutes les sociétés. C'est pour cela, et également parce que nous utilisons l'analyse critique du discours dans la partie empirique, que le rapport entre la langue et la société est observé à travers un œil critique dans ce travail.

Dans ce qui suit nous examinerons deux phénomènes sociolinguistiques qui sont pertinents pour notre travail : les attitudes et les représentations linguistiques.

2.3 Les attitudes linguistiques et les représentations linguistiques

Notre but n'est pas de montrer les attitudes ou représentations linguistiques des politiciens explicitement dans ce mémoire, mais nous reconnaissons que celles-ci affectent les résultats de notre analyse. Nous empruntons les mots de Calvet (2015 : 42) pour introduire la pertinence des attitudes (et des représentations) linguistiques. Il constate que la langue n'est pas qu'un outil de communication, mais également un élément auquel on rattache des sentiments et des attitudes : « Il existe en effet tout un ensemble d'*attitudes*, de sentiments des locuteurs face aux langues, aux variétés de langues et à ceux qui les utilisent, qui rendent superficielle l'analyse de la langue comme un simple instrument » (en italiques dans l'original, *ibid.*). Les attitudes linguistiques sont un phénomène qui puise sur tous les niveaux d'une langue, et qui affecte également des langues entières (Garrett 2010 : 2–15). D'ailleurs, les attitudes linguistiques ont des effets concrets. Comme le dit Baker (1992 : 9), par exemple les attitudes linguistiques positives envers des langues en voie de disparition peuvent les raviver.

Les représentations et les attitudes linguistiques sont deux notions qui se trouvent proches l'une de l'autre et il n'est pas facile de faire une distinction claire entre ces deux. Un point commun est que les deux ont une dimension psychologique et, en fait, les deux phénomènes sont étudiés avant tout par la psychologie sociale (Baker 1992 : 8 ; Gueunier 2003 : 41). Or, les attitudes linguistiques ont une grande importance en sociolinguistique à partir du travail de Labov (1966) sur la stratification sociale de New York (Garrett 2010 : 19).

Quoi qu'il en soit, selon Dominique Lafontaine par exemple la différence entre la représentation linguistique et l'attitude linguistique est que la représentation est une notion plus étendue qui fait comprendre et qui forme des attitudes linguistiques

(Lafontaine 1986⁵ dans Bulot 2013b : 56). Dit autrement, les représentations sont des « images mentales » d'une langue, d'un accent etc., par exemple le fait de penser qu'une langue est jolie ou utile à connaître, et les attitudes de l'autre côté, sont des prises de position sur des questions linguistiques, par exemple être pour ou contre les emprunts étrangers (Bulot 2013b : 56–57).

Gueunier (2003 : 42–43) raffine cette définition de la représentation linguistique en y ajoutant la discursivité et la figurativité⁶ (*figurativity* en anglais). Selon elle notamment, les représentations ne sont perceptibles qu'en discours tandis que les attitudes sont perceptibles dans les actes (ibid.). Par exemple dans notre cas, le fait de soutenir ou de ne pas soutenir la loi Molac communique quelque chose sur les attitudes linguistiques envers les langues régionales ou envers le français. Or, ce n'est qu'en discours qu'on peut révéler les représentations derrière ces actes, comme soutenir la loi parce que, pour exemplifier, « les langues régionales appartiennent au patrimoine ». De surcroît, avec le concept de figurativité Gueunier (ibid.) veut dire que les représentations se manifestent dans le discours par des associations qu'on fait concernant les langues, accents etc., l'étude desquelles permet de clarifier le contenu des attitudes. Pour concrétiser, Gueunier constate (ibid. 58) qu'au Liban la représentation de l'anglais est « une langue de business » tandis que le français est « une langue de culture », mais les attributs et les associations peuvent être plus versatiles que cela, par exemple les langues régionales de la France, qui appartiennent au « patrimoine » pour certains. D'ailleurs, il se peut que quelqu'un pense qu'un accent ou une langue est pure, moche ou musicale etc. (plus d'exemples dans ibid. : 53–58).

Nous venons de définir les attitudes linguistiques à partir de leur rapport avec les représentations linguistiques. Le caractère des attitudes linguistiques est néanmoins plus profond que ce que nous avons évoqué.

Selon ce qui se dégage de Baker (1992 : 10–11) et de Garrett (2010 : 19–20), les attitudes en général sont définies sur le champ de la psychologie sociale de différentes façons par différents chercheurs. Nous ne nous considérons pas apte de prendre de position sur le

⁵ Lafontaine, Dominique 1986 : *Le parti-pris des mots. Normes et attitudes linguistiques*, Mardaga : Bruxelles.

⁶ Notre traduction

contenu psychologique des attitudes, c'est pourquoi nous nous contentons d'introduire « une explication classique d'attitude⁷ » que Baker (1992 : 12–13) mentionne. Il existe trois grands facteurs qui affectent une attitude : le facteur cognitif, affectif et enfin le fait d'être prêt à agir (*readiness for action*). Tout d'abord le côté cognitif concerne les croyances qu'une personne a par rapport à des objets, comme les langues (ibid.). Par exemple si quelqu'un est favorable à l'enseignement obligatoire du suédois en Finlande, cette personne peut avoir une conviction qu'il est important d'effectuer cet enseignement pour que la culture bilingue de la Finlande se maintienne, la préservation de la culture étant le point d'appui cognitif de l'attitude. D'autre part le côté affectif, qui peut être en conflit avec le côté cognitif, veut dire les sentiments (haine, amour) éprouvés envers la langue dans le cas des attitudes linguistiques (ibid.). Et, enfin, être prêt à agir veut dire tout simplement que celui qui signale des attitudes positives envers une langue, disons une langue régionale, est, peut-être, plus inclinée à s'inscrire à un cours d'une langue régionale (ibid.). Toutefois, Baker (1992 : 13 ; 15–17) fait remarquer que le lien entre le comportement externe et les attitudes n'est pas toujours aussi univoque. Pour donner un exemple dans le cadre de cette étude, un élu a peut-être voté pour la loi Molac seulement pour des motivations politiques, mais n'éprouve pas d'attitudes positives envers des langues régionales. Il n'est donc pas toujours possible de faire des hypothèses sur les attitudes linguistiques sur la base du comportement externe sinon on prend en compte également d'autres facteurs qui se dégagent de la situation ou de la vie d'une personne (ibid. : 16).

⁷ Notre traduction

3. La politique linguistique en France et le français comme un symbole identitaire national

Le but de ce chapitre est de placer la loi Molac dans son contexte politique linguistique et de la positionner dans la planification linguistique française. Pour ce faire nous introduirons brièvement les deux notions, et ensuite, nous nous focaliserons sur les grandes lignes historiques pour comprendre par quelles étapes politiques majeures la situation sociolinguistique de la France s'est développée du 16^e siècle à nos jours. En même temps que l'histoire est discutée, nous restons attentif sur la façon dont la politique et la planification linguistique en France ont affecté la construction de l'identité nationale et la valorisation du français ainsi que la stigmatisation des langues régionales.

3.1 Politique linguistique et planification linguistique

En étudiant la façon dont le plurilinguisme est géré dans différents espaces géographiques, par exemple dans les états ou en régions, on utilise souvent les termes politique linguistique et planification linguistique. Tandis que la politique linguistique renvoie à un « ensemble des choix conscients concernant les rapports entre langue(s) et vie sociale », la planification linguistique vise à une « mise en pratique concrète d'une politique linguistique » (Calvet 2002 : 16). La distinction entre ces deux termes est nuancée par un schéma décrivant le processus derrière de la gestion linguistique de Calvet (2002 : 23) :

- « 1) La définition de ce qu'il y a de non satisfaisant en S1 [situation linguistique du moment]
- 2) La description de la situation S2 à laquelle on veut aboutir
- 3) La détermination des moyens de passer de S1 à S2 »

Les deux premiers points de la démonstration visent donc à la politique linguistique, c'est-à-dire, quelle idéologie, quelle pensée sur le rapport entre la langue et la société se trouve derrière les propos (Calvet 2002 : 21, 34). En revanche, le dernier point, comment passer de S1 à S2, tombe sur le côté de planification linguistique (ibid. : 21).

Ces actions ou moyens visés au changement de la situation linguistique sont appelés des interventions. On peut catégoriser, comme le fait Calvet (2002 : 17–20 ; 2015 : 111), les

interventions en deux parties, en interventions *in vivo* et *in vitro*. Les interventions *in vivo* sont des interventions que font les locuteurs tous les jours pour surmonter des obstacles de communication (créer des pidgins par exemple) et les interventions *in vitro* en revanche sont des interventions sur le corpus (la forme d'une langue) ou le statut d'une langue par des textes juridiques, c'est-à-dire, par des lois, des décrets et cetera (Calvet 2002 : 19–20 ; 2015 : 112). Les autorités ont plusieurs possibilités d'agir sur les langues, dont Calvet (ibid.) liste parmi d'autres : la standardisation, l'invention ou la modernisation du système d'écriture, la modernisation du vocabulaire, la lutte contre des emprunts et le contrôle de l'environnement linguistiques (les publicités etc.).

Or, un autre terme, celui de « glottopolitique », est également utilisé pour désigner le même phénomène de l'intervention sur une situation linguistique. Ce terme, élaboré par Guespin et Marcellesi (1986), englobe les termes politique et planification linguistique, mais avec ce terme on cherche surtout à souligner l'importance des interventions inconscientes que font les locuteurs tous les jours (Blanchet 2013 : 75). Les actions qui semblent ne pas jouer un rôle important pour la politique linguistique ou planification linguistique, deviennent intéressantes pour la glottopolitique, comme « la reprise d'une "faute" par référence à une norme » (Guespin & Marcellesi 1986 : 15) sans oublier bien sûr les interventions étudiées par ceux qui utilisent les termes politique et planification linguistique, comme la standardisation etc. (ibid.).

Nous ne prenons pas de position sur la nomination à opter, mais nous constatons pourtant que le thème de notre corpus, la loi Molac, et les événements historiques que nous allons parcourir sont des faits qui se trouvent sous les termes politique et planification linguistique. De plus, les interventions abordées et la loi Molac sont évidemment des interventions *in vitro* selon les termes de Calvet (2002 : 19–20 ; 2015 : 111). Ainsi, notre but est seulement de révéler la façon dont les dirigeants de la France au cours de l'histoire et actuellement gèrent le plurilinguisme du pays en nous concentrant sur les politiques linguistiques envers le français et les langues régionales. On voit que ces événements sont intéressants du point de vue de la construction d'une identité nationale.

3.2 Le mythe national de Villers-Cotterêts 1539

Pour retracer les grands événements de la politique et de la planification linguistique en France, on doit remonter jusqu'en 1539 pour trouver le premier événement politique linguistique qui avait pour effet la favorisation de la variété linguistique du roi face aux autres variétés présentes sur le sol français, c'est-à-dire l'ordonnance Villers-Cotterêts. Or, autour de cette ordonnance et de son effet sur la langue française il existe des mythes. Le but de l'ordonnance était « la généralisation et l'uniformisation de l'administration royale » (Baggioni 1997 : 115). Dans cet acte, qui consistait de 192 articles, seul un article concernait le choix de la langue dans les textes juridiques (ibid.). L'article 111 de l'ordonnance, toujours en vigueur, est formulé comme suit :

« Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus esdits arrests, nous voulons d'oresnavant que tous arrests, ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soient de registres, enquestes, contrats, commissions, sentences testaments, et autres quelconques, actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties **en langage maternel françois et non autrement.** » (Ordonnance du 25 août 1539, en gras par nous).

Cet article, lu sous la lumière d'aujourd'hui pourrait être interprété comme étant une première tentative d'imposer la langue du roi partout dans la région française, c'est-à-dire de substituer les autres « dialectes » par celui du roi. La ligne mise en gras a néanmoins été débattue dans les études en histoire où on interprète la ligne soit comme excluant toutes autres variétés sauf le français du roi aux textes juridiques, soit comme seulement faisant une rupture avec le latin et que les autres variétés locales seraient également acceptées à ces textes (Trudeau 1983 ; Lodge 1997 : 173–174). Tandis que Lodge (1997 : ibid.) se met derrière ceux, par exemple Brun (1951⁸ dans ibid.), qui soutiennent la thèse que le français du roi était la seule variété acceptée dans les textes juridiques, Trudeau (1983) se penche vers les autres, par exemple Peyre (1933⁹ dans ibid. : 463) qui prétendent que toutes les variétés auraient été acceptées à l'époque et que l'article ne vise qu'à favoriser les parlers locaux face au latin.

L'interprétation de l'intention des législateurs en matière du dialecte utilisé dans les textes législatifs de l'époque reste, pour nous, intéressante, mais secondaire, parce que les

⁸ Brun, August 1951 : « En langage maternel françois » *Le Français moderne*, 19. P. 81–86.

⁹ Peyre, Henry 1933 : *La Royauté et les Langues provinciales*, Presses Modernes : Paris.

auteurs sont d'accord sur le fait que le seul but des législateurs était de dénoncer l'usage du latin dans les textes juridiques, donc surtout pas les autres langues régionales à l'oral (Lodge 1997 : 172–174 ; Trudeau 1983). Un passage vers le français du roi dans les textes d'administration et juridiques était également une voie générale depuis le 13^e siècle (Lodge 1997 : 165–166). La situation linguistique du 13^e au 16^e siècle analysée d'un point de vue diglossie français-latin, le latin étant la langue haute (H) (la langue utilisée dans des situations formelles ayant un statut supérieur), le français du roi avait depuis le 13^e siècle commencé à approprier des fonctions H du latin, par exemple l'usage de la langue au gouvernement et dans l'administration (ibid.). De plus, même avant l'ordonnance de Villers-Cotterêts, dans les autres régions de la France, par exemple dans le Midi, l'usage du système d'écriture parisien dans les textes d'administration a gagné du terrain (ibid. : 168–171). Cela mène probablement Baggioni (1997 : 115) aussi à constater que l'ordonnance « [...] institue une habitude, déjà entrée dans les faits depuis longtemps ». C'est-à-dire l'effet de l'ordonnance était probablement moindre que ce que l'on pense aujourd'hui (Cohen 2003).

Bien que l'intention de l'ordonnance puisse être mise en examen et que concrètement l'ordonnance n'avait pas un grand effet à l'époque, il est certain qu'aujourd'hui l'ordonnance a un poids symbolique particulier. Jeannot et al. (2011) y réfèrent par exemple comme « l'étape symbolique » pour la construction de l'État-nation française. L'effet « fondateur » de l'ordonnance de Villers-Cotterêts créant une langue nationale en France existe donc plutôt dans l'imaginaire de la nation que dans l'histoire de l'époque, comme vu et comme élaboré par Cohen (2003). Un exemple intéressant de la circulation de cette imaginaire sur l'ordonnance, relevée dans Blanchet (2022 : 16), est un tweet (16.09.2017) du président Emmanuel Macron où il a intégré un vidéo où lui et Stéphane Berne, un journaliste, expliquent aux enfants que l'ordonnance a instauré le français comme la langue que tout le monde devrait parler. Macron a écrit ces mots au tweet « Retour sur un acte fondateur de notre identité : l'ordonnance de Villers-Cotterêts 1539 ». Cette phrase montre que le président de la République considère que l'ordonnance est une partie intégrale (*acte fondateur*) de l'identité des Français (*notre identité*). En ce faisant il souligne l'importance de l'identité langagière pour l'identité nationale française. L'ordonnance a donc plus de poids aujourd'hui au niveau symbolique qu'à l'époque au niveau concret.

3.3 Codification linguistique du 17^e au 18^e siècle et la valorisation du français

Avant de passer aux moyens d'imposition du français partout dans le pays après la Révolution de 1789, il faut parcourir le processus de codification des normes du français qui pour sa part a contribué à la valorisation de cette langue, et par conséquent, a établi le fondement du français comme un marqueur identitaire national. Nous n'allons pas parcourir les événements en détail, mais renvoyons par exemple à Lodge (1997 : 205–247), Rickard (1989 : 100–119) et Wise (1997 : 220–243) utilisés également dans cette courte partie.

La codification du français a commencé d'une façon plus sérieuse pendant le 17^e siècle même si quelques ouvrages sur le lexique, la grammaire et la prononciation ont été écrites au courant du 16^e siècle également (Lodge 1997 : 215–220). Le 17^e siècle en revanche est caractérisé par l'augmentation des publications des œuvres codificateurs de la langue (ibid. : 228), dont l'œuvre de Claude Favre de Vaugelas *Remarques sur la langue françoise* en 1647 est considérée comme la plus marquante (Wise 1997 : 221–224 ; Rickard 1989 : 103 ; Lodge 1997 : 231–236). Cette œuvre contribuait à la codification du français sur plusieurs plans linguistiques (lexique, syntaxe, orthographe et prononciation) (ibid.). L'autre événement qui mérite d'être cité est la fondation de l'Académie française en 1635 par Richelieu, qui contribuait à la codification (Rickard 1989 : 102), et qui veille toujours le « bon usage » du français. De plus, l'établissement de l'Académie faisait avancer également le prestige du français en Europe (Lodge 1997 : 213–214). Les codificateurs ont favorisé la variété de Paris et de ses entourages (Blanchet 2019 : 75), et plus précisément le français des élites de Paris (Lodge 1997 : 222). Par exemple, Vaugelas dans son œuvre mentionnée, hiérarchise les différentes variétés : tandis que les variétés du « peuple » sont stigmatisées dans l'œuvre, la variété de la « cour » est la définition du « bon français » (ibid. : 232–234).

De la fin du 17^e siècle au début de la révolution française en 1789, il a été accordé au « bon français » des attributs supérieurs – la clarté, la logique et la raison – par la suite de la codification intense d'une langue française standard de l'époque (Lodge 1997 : 236–237). Le fait que la France jouissait d'un prestige en Europe pendant le 18^e siècle, étant riche et puissant, contribuait à l'idée de la supériorité du français au point que la langue codifiée a été considérée comme étant parfaite (Wise 1997 : 224). Ces mythes sur la clarté

et la raison de la langue française standard, émanant du 18^e siècle servent comme la base du purisme linguistique (Lodge 1997 : 209), mais également de l'idéologie linguistique nationaliste pendant le 19^e siècle, qui sacralise cette variété (Blanchet 2019 : 76). Même si l'intention des codificateurs et des régnants n'était toujours pas d'homogénéiser le pays (Filhon 2009), l'attribution de la supériorité à la langue française codifiée a conduit à l'homogénéisation du pays avec le français après la révolution (Lodge 1997 : 247).

3.4 Constitution de l'État-nation et imposition du français au 19^e siècle

Déjà avant la Révolution française en 1789 on voit donc que la langue française standardisée a acquis des attributs de supériorité, qui affectaient sur le fait que cette langue a été considérée comme étant meilleure que les autres variétés du français ou les langues régionales, mais la Révolution a fortifié ce statut du français standard et commencé une hostilité envers les dialectes et les langues régionales. Blanchet (2013 : 88) appelle la politique linguistique de la France de l'époque comme une « glottopolitique dirigiste » qui « diffuse en France une idéologie linguistique nationaliste ». La glottopolitique dirigiste veut dire une politique avec laquelle les dirigeants imposent des variétés considérées comme supérieures et stigmatisent les autres variétés en établissant une hiérarchie des langues, ce qui mène à l'exclusion de ceux qui ne parlent pas la bonne variété de la société, par exemple des emplois importants (Bulot & Blanchet¹⁰ dans Blanchet 2019 : 79). En revanche, l'idéologie linguistique nationaliste réfère au fait que le français standard est considéré comme un symbole identitaire important et sacralisé de la nation (Blanchet 2019 : 76). La construction de l'État-nation à l'aide d'une langue nationale s'insère dans un contexte européen plus large où les États-nations lèvent leurs têtes pendant le romantisme du 19^e siècle en unifiant la nation sous une langue nationale (Baggioni 1997 : 201–221).

La Révolution française instaure donc la construction de l'État-nation français dont le but est d'unifier le peuple français qui nécessite une langue unique pour tous (Lodge 1997 : 279). En France déjà avant la Révolution le pouvoir a été centralisé, mais cette tâche a

¹⁰ Bulot, Thierry & Blanchet, Philippe. 2008. « Proposition pour une analyse glottonomique de la complexité des situations sociolinguistiques francophones » dans *Séminaire international sur la méthodologie d'observation de la langue française dans le monde*. Paris, OIF et AIF.

été continuée après 1789, ce qui a contribué à l'établissement « [d']un puissant sentiment d'identité nationale, qui s'imposa aux dépens de toutes les identités régionales » (Lodge 1997 : 273). La politique linguistique de la France s'est dès lors concentrée sur l'imposition du français standard dans le pays, non par ajout (comme avant), mais par substitution, au lieu des autres langues ou variétés présentes (Blanchet 2022 : 14).

Au niveau de la planification linguistique, la francisation du pays a été effectuée surtout par l'école, même si par exemple le service militaire obligatoire pour les hommes dès 1792 contribuait à la diffusion du français (Lodge 1997 : 282). Déjà en 1793 un décret a été promulgué constatant que « l'instruction ne se fait qu'en langue française » (Blanchet 2019 : 18). Certes, la francisation a été lente (Lodge 1997 : 264–267). En fait, avant les lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 (désormais lois Ferry) les écoles n'étaient ni gratuites ni obligatoires pour tous (ibid. : 282–283). Les lycées et les grandes écoles établies par Napoléon pendant son règne étaient visées pour les élites et les écoles établies dans chaque commune pendant le Second Empire étaient payantes et optionnelles (ibid.). Les lois Ferry étaient donc un tournant à la francisation en particulier, car dans ces écoles l'utilisation des langues régionales a été « sévèrement puni[e] » (ibid. : 283). La stigmatisation des langues régionales a donc continué d'une façon plus violente à l'école.

Depuis les lois Ferry la francisation du pays a progressé rapidement (Rickard 1989 : 122). Or, même si l'école a joué un grand rôle dans la stigmatisation des langues régionales et la francisation du pays, pendant la même époque des bouleversements socio-économiques, comme l'industrialisation et l'urbanisation ont eu un effet sur le déclin des langues régionales, car le français était la langue des villes et les langues régionales celles de la campagne (Lodge 1997 : 288–292). De plus, les deux guerres mondiales au 20^e siècle contribuaient largement à la francisation du peuple, comme la langue de l'armée était le français.

3.5 La loi Deixonne et l'enseignement des langues régionales

Depuis que le français a substitué les langues régionales à un haut degré dans tout le pays après la deuxième guerre mondiale, la politique linguistique française est devenue plus tolérante envers les langues régionales. Blanchet (2019 : 62–63) décrit la politique

linguistique de la France depuis 1950 comme appartenant à une « glottopolitique libérale ». Ce type de glottopolitique s'inspire de la politique économique « laisser-faire », c'est-à-dire de ne pas intervenir ou intervenir peu sur le marché linguistique (Bulot & Blanchet¹¹ dans Blanchet 2019 : 79). Selon Blanchet (2019 : 63) ceci résulte toutefois à une politique dont les groupes dominants profitent, car leur façon de parler est plus valorisée.

La première loi qui acceptait les langues régionales était la loi relative à l'enseignement des langues et des dialectes locaux (n°51-46), désormais la loi Deixonne, promulguée en 1951. Cette loi a introduit la possibilité d'apprendre des langues régionales une heure par semaine à l'école primaire ou secondaire, mais cela seulement pour quatre langues : le basque, le breton, le catalan et l'occitan (Rickard 1989 : 123), tandis que les autres langues n'étaient pas admises. Par exemple, la raison de ne pas inclure le corse et l'alsacien était que le premier était considéré comme un dialecte de l'italien et le second comme un dialecte de l'allemand (Costa & Lyster 2011 : 56). La première langue admise à l'enseignement après la loi Deixonne a été le corse en 1974 après lequel les autres langues ont suivi progressivement au cours des décennies pour finir au « créole » en 2002 (Euzet & Kerlogot 2021 : 6). Même si la loi Deixonne était par exemple selon Coyos (2022 : 109) « très restreinte et de faible portée », cela donnait une certaine présence acceptable aux langues régionales sur le territoire français.

Depuis la loi Deixonne, l'enseignement des langues régionales a connu plusieurs modifications, pas seulement l'acceptation des autres langues dans l'enseignement, mais également le mode de l'enseignement. Nous ne ferons pas une synthèse ici, d'autant plus que la situation des langues régionales se diffère langue par langue (Euzet & Kerlogot 2021 : 3–4). C'est pour cela que nous invitons les intéressés à consulter le rapport fait par Euzet & Kerlogot (2021) sur le développement de l'éducation des langues régionales, qui se focalise sur la situation des écoles d'immersion. Il est important de noter par exemple qu'aujourd'hui même s'il existe toujours de l'enseignement des langues régionales, l'enseignement *en* langues régionales a été possible au primaire depuis le début des années 80 quand des classes bilingues français-langue régionale ont été formées (ibid. :

¹¹ Bulot, Thierry & Blanchet, Philippe. 2008. « Proposition pour une analyse glottonomique de la complexité des situations sociolinguistiques francophones » dans *Séminaire international sur la méthodologie d'observation de la langue française dans le monde*. Paris, OIF et AIF.

16). L'éducation bilingue est depuis devenue petit à petit accessible aux autres niveaux d'éducation également (ibid.).

L'enseignement des langues régionales est donc admis par le gouvernement français depuis la loi Deixonne, après laquelle l'enseignement a connu des développements, par exemple l'établissement d'une filière bilingue. Or, la demande d'une meilleure promotion des langues régionales heurte à la protection de la langue française durant les années 1990.

3.6 Les années 90 – protection du français

Pendant cette décennie trois événements majeurs se sont passés sur le plan politique linguistique. Premièrement, l'ajout d'un alinéa à l'article 2 de la Constitution en 1992 qui stipule : « La langue de la République est le français », deuxièmement, la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, désormais appelée la loi Toubon, et finalement, le débat autour de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, désormais la Charte, de Conseil de l'Europe (1992) signée par France en 1999, mais toujours pas ratifiée au début d'année 2023.

Tout d'abord l'ajout du français comme la langue nationale à l'article 2 de la Constitution où d'autres emblèmes nationaux français sont listés, renforce, ou au moins, stipule le français officiellement comme un symbole identitaire en France (Blanchet 2022 : 18). Deuxièmement, cet amendement a été fait en particulier pour défendre le statut du français au niveau international contre l'anglais et notamment sur le plan européen où, à la suite de l'établissement de l'Union Européenne on a commencé à souligner la diversité linguistique et culturelle (Määttä 2005 : 173–174 ; Benoit-Rohmer 2001 : 9). Enfin, troisièmement, l'effet de cet article a été plutôt néfaste pour les langues régionales, même si le ministre de la Justice de l'époque, Michel Vauzelle, a exprimé que l'ajout ne serait pas contre les langues régionales (Blanchet 2022 : 18). Le Conseil constitutionnel dans plusieurs de ses décisions concernant les langues régionales s'est notamment appuyé, parmi d'autres, sur cet alinéa, par exemple, dans sa décision sur la Charte (Conseil constitutionnel 1999) et en examinant la loi Molac (Conseil constitutionnel 2021) en concluant que la Charte est anticonstitutionnelle et deux articles de la loi Molac sont

anticonstitutionnels. L'alinéa a renforcé donc le statut du français en France tandis que les langues régionales se voient opprimées à cause de cet ajout (Malo 2011 : 73).

La loi Toubon a été le suivant texte législatif à entrer dans le jeu politique linguistique en France. Cette loi visait à lutter contre l'emploi de l'anglais en France (Graziani 2014 : 162–163) et son contenu principal est de promouvoir l'usage du français dans la sphère publique, mais elle visait également à imposer l'usage du français dans la sphère privée, comme dans les étiquettes des produits ou dans l'affichage public (Van der Jeught 2016 : 145–147). Ainsi, la loi Toubon cristallise et concrétise la modification constitutionnelle faite deux ans auparavant (Määttä 2005 : 174), tout en affirmant dans son article 1 que « [...] la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France ». La sacralisation du français en tant qu'un symbole national a donc continué.

Cette loi a connu des voix critiques de ceux qui défendent les langues régionales, par exemple Blanchet (2019 : 76) constate que la loi Toubon, parmi d'autres, appartient aux « textes légaux [qui] imposent le français et punissent l'usage d'autres langues ». Määttä (2005 : 174–175) de son côté n'est pas du même avis avec la réaction forte du média et des défenseurs des langues régionales que la loi Toubon a suscitée, car les langues régionales ont été considérées dans la loi. Effectivement, dans l'article 21 de la loi Toubon on constate que « Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage » (article original, modifié depuis par la loi Molac). L'avis sur l'effet concret sur les langues régionales peut donc être nuancé, mais il est sûr que cette politique linguistique s'inscrit dans le continuum où le français est toujours (sur)valorisé, et en revanche, les langues régionales sont mentionnées, mais la loi « ne détermine pas le statut promis pour celles-ci » (Benoit-Rohmer 2001 : 10).

Enfin, le dernier événement politique linguistique en France avant le 21^e siècle a eu lieu en 1999 quand la Charte a été signée, et examinée par le Conseil constitutionnel. La Charte contient 98 engagements pour promouvoir et protéger les langues régionales et minoritaires dans les pays de Conseil d'Europe. La Charte a été débattue en France et attirait beaucoup d'attention médiatique à l'époque. Tandis que ceux favorables à la Charte affirmaient que les langues sont une richesse et que les valeurs de la démocratie

demandent l'attachement à la Charte, ceux contre la Charte évoquaient l'indivisibilité de la République et le français comme l'emblème de la nation (Beacco & Cherkaoui 2010 : 106–107).

Toutefois, le gouvernement de Lionel Jospin a signé la Charte en mai 1999 en attachant ainsi la France à 39 engagements pendant que 35 était le minimum (ibid. 2010 : 101). Ces engagements choisis concernent surtout le domaine public, tandis que « le gouvernement s'était montré extrêmement prudent s'agissant des domaines de la justice et des relations avec l'administration » (Benoit-Rohmer 2001 : 12). D'ailleurs, ces articles n'exigent pas à la France de prendre de nouvelles mesures envers les langues régionales (Määttä 2005 : 178).

Pourtant, après être saisi par le président de la République, Jacques Chirac, le Conseil constitutionnel (1999) s'est montré défavorable à la ratification de la Charte non pas parce que les articles choisis seraient contre la Constitution, mais parce que le caractère de la Charte est contraire aux clauses sur l'indivisibilité de la République dans la Constitution, il n'est pas possible de donner des droits collectifs aux groupes particuliers, et l'article 2 de la Constitution déjà discuté (Beacco & Cherkaoui Messin 2010 : 106), bien que d'autres arguments aient pu être menés en faveur de la ratification de la Charte selon Benoit-Rohmer (2001 : 14–15). Même s'il est vrai que la ratification de la Charte ne changerait pas beaucoup la situation des langues régionales, qui nous préoccupent, elle pourrait toujours, mais aurait pu surtout dans les années 90, contribuer symboliquement à la reconnaissance de celles-ci (Määttä 2005 : 182). Il fallait attendre jusqu'en 2008 pour que les langues régionales soient reconnues d'une façon explicite.

3.7 Constitutionnalisation des langues régionales et la loi Molac

La loi constitutionnelle n° 2008-724 introduit l'article 75-1 à la Constitution française stipulant que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». L'insertion a connu plusieurs propositions dont certaines voulaient changer l'article 2 de nouveau pour y incorporer des clauses sur les langues régionales à côté de l'affirmation de langue officielle de l'État, le français, mais le Parlement français s'est finalement mis d'accord pour créer un nouvel article (Farget 2011 : 137–140). On peut voir, même sans

être juriste, que cet article est flou, car il n'est pas clair ce que cette affirmation veut dire au niveau concret. Malo (2011) et (Farget (2011) essayent de déconstruire l'article. Malo (2011) se concentre sur la question de savoir si l'article fournit des droits linguistiques pour les locuteurs des langues régionales tandis que Farget (2011) relève également la question des droits linguistiques, mais aborde davantage des questions sur les effets de l'article d'un point de vue symbolique et psychologique.

Les auteurs sont d'accord que l'article 75-1 ne portait pas avec soi des droits linguistiques pour des locuteurs des langues régionales, par exemple le droit d'utiliser une langue régionale dans des interactions avec l'administration publique, et que la constitutionnalisation était surtout une reconnaissance symbolique des langues régionales. Or, selon Farget (2011 : 148) l'article inclut « une obligation négative [...] de ne pas détruire plus qu'il ne l'est déjà le patrimoine linguistique des régions et territoires français ». D'ailleurs, même si les effets pour les droits linguistiques étaient faibles ou inexistant, l'article soulève des enjeux identitaires.

Selon Farget (2011 : 141–142) l'article mettait en jeu une conciliation entre l'identité nationale et l'identité régionale. Elle explique que l'État peut accepter des identités diverses « dans les limites de sa propre pérennité » (ibid. : 141). De plus, en reconnaissant d'autres identités, celles-ci deviennent nationalisées, liées au territoire de l'État (ibid.) : En s'insérant l'article 75-1 dans la Constitution, la France reconnaissait les langues régionales, mais avec un possessif « Les langues régionales appartiennent au **patrimoine de la France** » (en gras par nous). Cela a suscité des soucis qu'avec l'article la France « dépossède » les locuteurs des langues régionales de leurs langues, mais selon Farget cela n'est pas le cas. Selon elle (ibid.) notamment « le processus de reconnaissance peut engendrer une « collectivisation » ou une mise en commun de l'identité qui enrichit l'identité nationale en la rendant plus complète » sans approprier les langues. D'après elle donc l'article est un « signe d'inclusion des langues régionales et d'intégration des communautés linguistiques au sein de la sphère nationale » (ibid. : 142). Or, il est important à noter que même si l'article 75-1 est une avancée symbolique à la reconnaissance des langues régionales à l'identité nationale comme le dit Farget (2011), « la jurisprudence du Conseil constitutionnel affirme la primauté de l'article 2 sur l'article 75-1 » (Urteaga 2022a : 53). C'est-à-dire au niveau juridique l'article 2 de la Constitution sur le français pèse plus que l'article 75-1.

La primauté de l'article 2 sur l'article 75-1 se voit également dans les événements autour de la loi Molac. Toutefois, d'une façon générale, la loi Molac est considérée comme un pas vers une bonne direction pour la promotion des langues régionales par des défenseurs des langues régionales, comme Blanchet (2022 : 24–25) et Coyos (2022 : 122–123). Cette loi a été notamment la première loi explicitement sur les langues régionales depuis la loi Deixonne de 1951, ce qui souligne son importance. D'autant plus que plusieurs propositions de loi sur les langues régionales ont été déposées à l'Assemblée nationale pendant les 70 années qui ont précédé la loi Molac, mais jamais acceptées (Coyos 2022 : 109).

La proposition de la loi Molac a été faite par un élu breton Paul Molac avec un nombre d'autres députés. La proposition a connu des modifications déjà en commission avant la première lecture, et beaucoup disent que la proposition y « a été vidée de sa substance » (Colonna 2020 : 103 ; v. aussi Martel & Verny 2020 : 70). De plus, même si une grande majorité a finalement voté pour la loi, elle a été débattue à l'Assemblée nationale, car le ministère responsable, Jean-Michel Blanquer et La République en Marche se montraient contre la proposition. Pendant la navette parlementaire des modifications ont été faites à la proposition lors de la première lecture à l'Assemblée et pendant la première lecture au Sénat, et enfin lors de la seconde lecture à l'Assemblée nationale, les élus ont voté pour l'adoption de la loi comme modifiée par le Sénat (Urteaga 2022b : 29).

La loi Molac contient trois thèmes. Le titre I^{er} (articles 1–6) de la loi concerne « la protection patrimoniale des langues régionales » (en majuscules dans la loi). Les articles de ce titre renforcent l'article 75-1 de la Constitution, c'est-à-dire les langues régionales en tant que patrimoine, mais certains articles visent également à l'enseignement des langues régionales (Coyos 2022 : 110–117). Le titre II de sa part se concentre sur l'enseignement des langues régionales et ne contient qu'un article, mais, comme mentionné, l'enseignement est inclus dans le titre I^{er}, mais également dans le titre III qui s'appelle « services publics : signalétique plurilingue et signes diacritiques des langues régionales dans les actes d'état civil » (en majuscule dans la loi). Ce titre III stipule dans son article 8 que les documents publics et la signalétique, comme les signes de route, peuvent être traduits du français en langue(s) régionale(s), mais le français doit être présent (Coyos 2022 : 117). De plus, l'article 9 de la loi, vise aux signes diacritiques des langues régionales qui deviendraient légales et ainsi les prénoms propres aux langues

régionales, comme les prénoms ou noms avec un tilde (Coyos 2022 : 120). On voit donc que cette loi prend en compte les langues régionales sur plusieurs niveaux dans la société, et renforce le statut des langues régionales.

Or, deux semaines après l'adoption de la loi le Conseil constitutionnel est saisi par le ministre Blanquer avec 60 d'autres députés considérant que l'article 6 serait contre la Constitution. Cet article « concerne la participation financière des communes à la scolarisation d'enfants hors de la commune » (Coyos 2022 : 116). La décision du Conseil constitutionnel (2021) considérait cependant cet article comme étant conforme à la Constitution. Malgré la décision favorable sur l'article 6 qui était à la base du recours au Conseil, le Conseil s'est mis à examiner également les articles 4 et 9 de la loi Molac. L'article 4 concernait l'enseignement immersif en langue régionale « sans préjudice d'une bonne connaissance de la langue française » (Conseil constitutionnel 2021). Selon la décision du Conseil (ibid.) néanmoins « l'enseignement immersif d'une langue régionale est une méthode qui ne se borne pas à enseigner cette langue mais consiste à l'utiliser comme langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement. ». Ceci était considéré contre l'article 2 de la Constitution, puisque cet article nécessite que seul le français puisse être une langue imposée au sphère public (ibid.), une décision critiquée par Coyos (2022 : 117). De plus, l'article 9 sur les signes diacritiques des langues régionales dans les actes civils se voit censuré, parce que :

« En prévoyant que des mentions des actes de l'état civil peuvent être rédigées avec des signes diacritiques autres que ceux employés pour l'écriture de la langue française, ces dispositions reconnaissent aux particuliers un droit à l'usage d'une langue autre que le français dans leurs relations avec les administrations et les services publics. Dès lors, elles méconnaissent les exigences [...] de l'article 2 de la Constitution. » (Conseil constitutionnel 2021).

Les événements autour de la loi Molac étaient donc plutôt dramatiques. Il faut remarquer qu'après la décision du Conseil sur la loi Molac, la possibilité de conformer l'article 2 de la Constitution et l'enseignement immersif en langue régionale était discuté dans un rapport au premier ministre de deux députés Christophe Euzet et Yannick Kerlogot (2021). Ce rapport a abouti à une circulaire du 14 décembre 2021 qui visait à sécuriser l'enseignement des langues régionales et qui se concentrait sur l'enseignement immersif (Urteaga 2022a : 62). Or, selon Urteaga (2022a : 64–65) cette circulaire laisse toujours des questions ouvertes pour l'avenir de l'enseignement immersif, dans lesquelles nous ne plongeons pas.

Pour conclure, la loi Molac est une loi historique pour la politique linguistique en France, même si le français prévaut au niveau juridique. Dans l'histoire, les langues régionales ont été acceptées en France d'abord dans l'enseignement, mais lentement ailleurs. Il fallait attendre la constitutionnalisation de l'année 2008. L'adoption de la loi Molac montre que l'élite politique française d'aujourd'hui peut être pour une politique linguistique concrète favorable aux langues régionales, ce qui est un développement intéressant, si on rappelle par exemple la politique linguistique des années 90 qui prenaient faiblement en compte les langues régionales. Les décisions du Conseil constitutionnel (1999 ; 2021) montrent que l'article 2 de la Constitution empêche une politique linguistique plus ambitieuse envers les langues régionales. Ainsi, pour conclure cette partie, les propos de Blanchet (2022 : 25) sont ancrés, même si radicalement exprimés :

« Il semble donc qu'il y a deux éléments de contexte contradictoires : une demande sociale affirmée et une opinion publique favorables d'un côté, et de l'autre un blocage idéologique autoritaire dans les appareils institutionnels de l'État central à Paris, appuyé par une partie – minoritaire mais puissante – du personnel politique »

4. L'identité française et langues : recherches antérieures

Les études qui se concentrent sur la politique linguistique française d'une façon ou d'une autre discutent souvent brièvement la façon dont une promotion d'une certaine politique linguistique est liée aux questions de l'identité nationale, comme nous venons de voir. Dans ce chapitre nous discutons le rapport entre l'identité nationale française et les langues régionales/le français en fournissant une synthèse sur les recherches antérieures. Les travaux dont nous proposons une synthèse sont l'article de Jeannot et al. (2011) « Retour sur le débat autour de l'identité nationale en France : quelles places pour quelle(s) langue(s) » et une étude prise de l'œuvre d'Oakes (2001) *Language and national identity : Comparing France and Sweden*. Ces deux études se concentrent sur la question du rapport entre les langues et l'identité nationale du point de vue des citoyens. Avant de plonger dans ces études, nous allons discuter ce que les recherches antérieures disent sur le rapport entre l'identité régionale et l'identité nationale en général pour mieux comprendre le rôle des langues dans cette collision. En lisant les lignes qui suivent, il est bon de garder à l'esprit que les études dont nous parlons datent d'au moins 10 ans, la plupart de 20 ans, les résultats de certaines de ces études (p.ex. Dargent 2001 ; Oakes 2001 ; Jeannot et al. 2011) pourraient donc être différentes aujourd'hui.

4.1 L'identité régionale en relation avec l'identité nationale

L'élément le plus évident qui se dégage du rapport entre l'identité régionale et l'identité nationale est que ces deux appartenances ne sont pas contradictoires au niveau individuel. Tout d'abord Dargent (2001) étudie la question d'appartenance à l'aide d'une enquête effectuée en 1997 qui interrogeait directement le degré d'appartenance des répondants français aux différents niveaux administratifs (commune, département, région, pays, Europe). Il trouve que ceux qui éprouvent une appartenance très forte envers leur région, l'éprouvent également envers la France (77%) et aussi à l'inverse (70%) (Dargent 2001 : 790). Filhon (2011 : 142) a une explication intéressante à ce phénomène. Elle explique que l'appartenance au niveau régional ne contredit pas une appartenance au niveau national, parce que ces deux appartenances naissent d'origines différentes. Tandis que l'appartenance régionale devient manifeste chez les individus « à partir du vécu,

d'interactions quotidiennes ou de souvenirs », l'appartenance au niveau national est, en suivant la pensée d'Anderson (1990), une construction politique (ibid.). L'attachement à la région provient donc de l'interaction réelle et active avec l'entourage territorial proche et l'attachement au pays vient donc de la construction d'une imaginaire collective, qui en France a été construite au fil des siècles couverts au chapitre précédent du point de vue de la langue.

Si l'attachement régional et national ne sont pas contradictoires chez les individus, une étude de Thiesse (2001 : 14) sur les œuvres pédagogiques de la Troisième république (1870–1940) sur la façon dont les régions sont considérées par rapport à l'identité nationale conclut que l'identité de la France est double : « d'un côté la version de la France une et homogène, de l'autre la version de la France union de la diversité ». Elle discute qu'en France on a souligné la diversité des régions, surtout la diversité géographique pour marquer la supériorité de la France aux autres nations et pour consciemment construire une identité nationale à partir de l'attachement à la région, à la « petite patrie », pour développer un attachement aussi à la France, à la « grande patrie », qui est pourtant centraliste et indivisible (ibid. : 11–13). Cela veut dire que les régions ont été utilisées, et sont toujours utilisées, comme un outil de faire adhérer les Français à l'identité nationale. Thiesse (ibid. : 15–16) continue que les discours patriotiques prennent les identités régionales en compte soit comme des pièces nécessaires pour construire une belle « mosaïque » nationale soit comme des versions miniatures de l'identité nationale, dit autrement, les identités nationales et régionales comme une « poupée-gigogne ». Un exemple de l'identité régionale comme une version miniature de l'identité nationale est que les régions sont parfois décrites comme étant géographiquement diverses, comme l'est la France aussi (ibid.).

Donc, selon les recherches antérieures, l'identité régionale et l'identité nationale ne sont pas contradictoires en général selon les individus (Dargent 2001), l'étude de Thiesse (2001) sur la Troisième république et selon Filhon (2011 : 142) qui étudiait le rôle de la langue dans l'appartenance régionale. Or, il faut noter que ces études parlent au niveau général et pas du côté linguistique. En revanche, Oakes (2001 : 88–97) étudie la collision entre l'identité nationale française et les langues et les cultures régionales du point de vue de l'État français. Il analyse les développements majeurs de l'histoire concernant la politique linguistique surtout, mais aussi d'autres événements politiques et sociétaux qui

sont liés à la question de l'identité nationale et la langue. Or, avant l'analyse, il élabore que pour les identités nationales en particulier le concept de « l'Autre » est important (Oakes 2001 : 33–34). Avec cela il veut dire que les identités nationales sont construites à partir des contradictions avec d'autres identités, par exemple régionales ou nationales. En général, les individus appartenant à une certaine identité essaient de construire une image positive de cette identité, par exemple en stéréotypant les Autres. L'importance des langues régionales pour l'identité nationale française est, au niveau de l'État, selon l'analyse d'Oakes (2001 : 88–97), de constituer justement cet Autre qui a été stigmatisé au fil des siècles pour embellir l'image du français et l'identité nationale. Cette remarque est compatible avec ce que nous avons évoqué pendant le chapitre 3 surtout jusqu'à la francisation du pays après la Révolution.

Pour conclure, les identités régionales et l'identité nationale en France ne semblent pas être en général contradictoires, mais la collision de ces deux niveaux se trouve surtout au niveau linguistique du point de vue de l'État. Comme Filhon (2011 : 142) le résume : « L'instauration d'un sentiment national ne s'est pas accompagnée d'une lutte acharnée visant à éradiquer les appartenances régionales [Chanet, 1996¹²] mais il a été largement véhiculé par le français considéré comme la seule langue légitime ». Dans ce qui suit nous discutons deux études qui examinent la relation entre l'identité nationale et les langues du point de vue des citoyens, ce qui est intéressant pour savoir s'il existe un décalage entre l'identité nationale française diffusée par l'État et les individus selon les recherches antérieures (v. Oakes 2001 : 175).

4.2 Jeannot et al. (2011)

L'étude de Jeannot et al. (2011) analyse des contributions au grand débat sur l'identité nationale française lancé par le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire par le souhait du premier ministre en 2009. Il existait deux types de forums de discussion, l'un qui était sur place dans toutes les préfectures de la France et l'autre qui était un site internet où on pourrait contribuer au débat par exemple en répondant dans un questionnaire ou en réfléchissant librement sur

¹² Chanet, Jean-Louis 1996 : *L'École républicaine et les petites patries*, Aubier : Paris.

la base de la question suivante : « Pour vous, qu'est-ce qu'être français aujourd'hui ? ». Jeannot et al. (2011) récoltaient leur corpus du site internet, et analysaient les contributions du premier jour du site. Les chercheurs voulaient étudier premièrement si la langue est un marqueur important pour l'identité nationale, et deuxièmement, de quelles langues on parlait si la langue a été mentionnée comme un marqueur de l'identité.

Tout d'abord les chercheurs ont utilisé une méthode quantitative pour déterminer si la langue est importante. Elles ont trouvé que le mot *langue* a été utilisé entre 5000 et 7000 fois dans les 26 000 premières contributions, parmi les mots les plus utilisés, confirmant que la langue est un marqueur important. Les chercheurs ont dès lors diminué le corpus à 145 contributions de la première journée pour voir plus précisément le rôle de la langue. Les résultats indiquent que sur les 145 interventions 33 mentionnent la langue, soit 22,7%, comme un marqueur de l'identité nationale dont 24 la considèrent comme le marqueur principal. De cela, les chercheurs concluent que la langue est un élément important pour l'identité nationale.

En termes de langues mentionnées, le français prévaut : des 33 contributions 29 mentionnent seulement le français tandis que 4 mentionnent une ou plusieurs autres langues. Les chercheurs plongent d'ailleurs sur le contenu des contributions pour savoir ce qui est dit sur le rapport entre l'identité nationale et la langue. Elles ont trouvé deux différents discours sur les langues, l'un qui souligne l'importance d'une langue unique (le français) pour la nation, et l'autre qui prend en compte la pluralité des langues en France. La pensée que le français fait la nation est dominante dans les contributions. Celle-ci se manifeste dans les contributions par exemple par la valorisation du français et le fait d'exiger aux immigrants de parler français. L'autre discours, très marginal, se concentre sur le fait que le français n'est pas la seule langue caractéristique pour l'identité nationale française et ceci se manifeste dans les contributions par la prise en compte des langues régionales et la variation du français en France. Les chercheurs concluent ainsi que la langue est importante pour l'identité nationale française, et que c'est surtout le français qui est considéré comme le constituant de l'identité nationale, mais qu'il y a une timide tendance à prendre en compte la pluralité linguistique du pays dans l'identité nationale chez les citoyens.

L'étude de Jeannot et al. (2011) confirme que la langue est un marqueur important. Bien que 33 des 145 contributions peut sembler faible, le fait que 24 de ces 33 interventions mentionnent la langue comme le marqueur principal indique que la langue reste importante pour l'identité nationale française. De plus, si le français est mentionné majoritairement dans les contributions qui discutent le rôle de la langue, la faible prise en compte des langues régionales dans les contributions peut dépendre pas seulement du fait que celles-ci ne font pas partie de l'identité nationale française selon les citoyens, mais aussi, selon nous, du fait que le débat juxtapose l'immigration et l'identité nationale, ce qu'on peut voir déjà dans le titre du ministre, dans la critique par le média à l'époque (Jeannot et al. 2011) et par exemple Geisser (2009 : 4). Ceci peut donc susciter des réponses qui veulent essentialiser l'identité nationale pour former une identité homogène afin de créer une claire distinction entre *eux* et *nous* (Geisser 2009 : 6–7) sans réfléchir si les langues régionales pourraient faire partie de l'identité nationale française.

4.3 L'enquête d'Oakes (2001 : 175–228)

L'œuvre d'Oakes (2001) discute profondément la relation entre les identités nationales française et suédoise et la langue dans les deux sociétés dans les contextes national (v. 4.1 sur cela), européen et global. Les deux derniers contextes ne nous concernent pas, car le rapport entre les langues régionales et l'identité nationale n'est pas discuté pendant ces parties. En revanche dans le même œuvre Oakes a effectué une enquête sur le rapport entre l'identité nationale et la langue chez les lycéens français (et suédois qui ne seront pas discutés ici évidemment), ce qui nous intéresse. Le rôle de la langue dans l'identité nationale est étudié dans l'œuvre à partir des attitudes linguistiques, car « [l]es attitudes linguistiques sont en grande partie le produit des stratégies mises en place afin de construire des identités sociales »¹³, c'est-à-dire des identités nationales aussi (Oakes 2001 : 4). Trois questions nous intéressent : l'importance de la langue pour l'identité nationale selon les lycéens, et les attitudes envers le français et les langues régionales.

Premièrement pour savoir si la langue est importante pour les lycéens, dans une question de l'enquête on a demandé aux lycéens de nommer « 10 idées ou choses » que les

¹³ Notre traduction

enquêtés considèrent comme étant importantes pour « l'identité ou culture françaises » (Oakes 2001 : 251). Les réponses à cette question ressemblent aux résultats de l'article de Jeannot et al. (2011) : 51 sur 180, soit 28.3%, des personnes mentionnaient la langue parmi les 10 symboles dont 31.4% la considéraient comme le marqueur le plus important (Oakes 2001 : 188). Selon Oakes le chiffre était faible, mais le fait que tant de personnes de ceux qui nommaient la langue la considéraient comme le marqueur le plus important veut dire qu'il s'agit d'un marqueur important, comme nous le pensons des résultats aboutis dans Jeannot et al. (2011).

Deuxièmement, dans l'enquête on a demandé aux lycéens de prendre position sur des remarques concernant le français pour examiner les attitudes linguistiques des étudiants (Oakes 2001 : 189). On a demandé par exemple si le français était une belle langue et si le français faisait partie de l'héritage culturel français selon les étudiants. Les résultats montrent que les étudiants éprouvent des sentiments positifs envers le français, c'est-à-dire que le français était considéré comme une belle langue et une partie de l'héritage culturel (ibid.), ce qui est peu surprenant.

Enfin les attitudes linguistiques envers les langues minoritaires (c'est-à-dire pas seulement les langues régionales, mais aussi d'autres langues comme langues d'immigration) étaient enquêtées par deux questions plutôt politiques, si les langues minoritaires devaient être préservées et si l'école française devrait prendre la responsabilité de dispenser l'enseignement en langues régionales, ainsi qu'une question plutôt sur le côté affectif des attitudes linguistiques envers les langues régionales, si le basque est une belle langue (Oakes 2001 : 194–195). Généralement Oakes trouve que les attitudes linguistiques exprimées envers les langues régionales par les lycéens sont plus positives que l'attitude de l'État français envers ces langues. Cette remarque est compatible avec la citation de Blanchet (2022 : 25) introduite à la fin du sous-chapitre 3.7. Les lycéens expriment notamment une volonté de préserver les langues minoritaires (Oakes 2001 : 194). Autrement les résultats sur les autres questions sont plutôt neutres. Les lycéens restent neutres sur la question de savoir si l'école française devrait être responsable de l'enseignement en langues régionales, ce qui selon Oakes (2001 : 195) reflète plutôt le fait que les lycéens ne savent pas vraiment comment l'enseignement en langues régionales est organisé. De plus, sur la question sur le basque, dont le rôle était de représenter la totalité des langues régionales dans l'enquête (Oakes 2001 : 196–197),

les lycéens se penchent un peu vers le côté que le basque est une belle langue, ce qui reflète selon Oakes le fait que les lycéens n'éprouvent pas des sentiments négatifs contre les langues régionales (ibid.). Par conclusion Oakes (2001 : 232) constate que les langues minoritaires ne jouent pas un rôle d'un Autre négatif qui aiderait à construire une identité nationale positive chez les lycéens, même si c'est le cas au niveau officiel, comme discuté plus haut.

L'étude d'Oakes utilise une approche différente que la nôtre pour examiner le lien entre l'identité nationale et la langue : tandis que nous étudions la position des langues régionales, le point de concentration d'Oakes était la position du français dans cette identité (Oakes 2001 : 4). C'est pour cela que le rôle des langues régionales dans l'étude d'Oakes a été examiné d'un point de vue différent : si celles-ci constituent un Autre négatif à partir de laquelle on pourrait embellir le statut du français dans l'identité nationale française. La différence du point de vue est compréhensible, parce qu'à l'époque où cette étude a été effectuée, le statut du français a été renforcé, et la Charte a été considérée comme étant contre la Constitution (v. chapitre 3.6). Les langues régionales n'étaient non plus mentionnées dans la Constitution, comme aujourd'hui. Les résultats sont compatibles avec les résultats de Jeannot et al. (2011) : la place des langues régionales pour l'identité nationale au niveau des citoyens n'est pas déterminée, mais il semble qu'elles ne sont pas vues hostilement au moins, et le français reste toujours, bien évidemment, la langue la plus importante pour l'identité française.

5. L'analyse

Pendant cette partie nous analysons les discussions générales de l'Assemblée nationale sur la loi Molac. Comme dit dans la partie sur la méthode (1.4) nous avons effectué une lecture approfondie du corpus pour distinguer différents thèmes pertinents pour notre travail que nous analysons plus en détail dans les sous-chapitres en utilisant une analyse critique du discours. Nous faisons souvent recours à l'œuvre de Wodak et al. (2009) qui ont créé des tableaux sur la base de leur corpus sur différentes stratégies discursives dont on peut se servir pour construire une identité nationale, et qui se manifestent dans les textes par différents moyens linguistiques (ibid. : 35–42). Les stratégies qui sont pertinentes seront expliquées au cours de l'analyse. Les thèmes pertinents que nous avons trouvé dans le corpus sont :

1. L'histoire de la politique linguistique en France
2. Le rapport entre le français et les langues régionales
3. La construction de la belle mosaïque nationale
4. Les langues régionales en tant qu'objets culturels

Premièrement, l'histoire de la politique linguistique en France est un thème où les élus prennent position sur la façon dont la France a mené sa politique linguistique envers les langues régionales après la Révolution. C'est un thème qui fait partie de la question sur le rôle des langues régionales dans l'identité nationale française, parce qu'après la Révolution les langues régionales ont connu du mépris de la part de l'État français, mais la Révolution est pourtant une partie importante de l'identité nationale française. Les élus ont été obligés de réconcilier entre l'importance de la Révolution et l'importance des langues régionales. Deuxièmement, le rapport entre le français et les langues régionales est un thème où les élus réconcilient les rôles du français et les langues régionales dans la société. Les fonctions identitaires des langues régionales et du français dans la société sont des questions discutées pendant cette partie-ci. Troisièmement, la construction de la belle mosaïque nationale est un concept pris de Thiesse (2001) qui consiste en réjouissance de la diversité culturelle et linguistique au sein de la République, ce qui rend l'image de l'identité française plus positive. Finalement le thème le plus récurrent et

important dans notre corpus est les langues régionales en tant qu'objets culturels. Ces prises de parole relèvent l'importance des langues régionales en tant que patrimoine et culture, souvent en basant cette affirmation sur l'article 75-1 de la Constitution. Nous verrons pendant cette partie que les langues régionales constituent des objets culturels nationaux et également que l'importance des langues régionales provient de l'histoire qu'elles portent.

5.1 L'histoire de la politique linguistique en France

Il va de soi que pour la construction de l'identité nationale française au niveau politique les valeurs de la Révolution sont centrales. Ceci se voit déjà dans le fait que la devise de l'État français est la devise issue de la Révolution « Liberté, égalité, fraternité ». D'ailleurs, d'une façon générale, l'histoire commune et un mythe fondateur sont souvent des contenus importants pour construire une identité nationale (Wodak et al. 2009 : 24 ; 31). Pourtant, comme vu dans le chapitre 3, pendant le 19^e siècle la France a commencé à construire l'État-nation dont la base était la langue française, ce qui bien sûr contribuait à la dégradation des langues régionales. Dans le contexte de la promotion des langues régionales il existe donc un enjeu identitaire intéressant de voir la façon dont les élus d'aujourd'hui prennent en compte cette histoire qui formait la base de l'identité nationale sur la langue française ce qui affectait négativement les langues régionales à l'époque.

Nous avons identifié deux différentes façons de discuter l'histoire de la politique linguistique française. Dans le corpus il existe premièrement ceux qui soutiennent la loi Molac et qui soulignent le fait que les langues régionales sont des victimes du centralisme politique et de l'idéologie monolingue pendant l'histoire, et par conséquent c'est une obligation de « réparer le tort » avec la loi Molac. De l'autre côté il existe ceux qui se prononcent être contre la loi Molac et valorisent plutôt la construction nationale historique comme une réponse aux critiques pour préserver la face de l'identité nationale établie par les valeurs de la Révolution.

Pendant les débats les élus ont plus souligné le statut de victime des langues régionales dans l'histoire que défendu les actions de l'État français pendant l'histoire. Considérons les exemples suivants :

Ex. 1 « Un petit rappel historique : on ne peut pas dire que, dans notre histoire, les relations entre l'État et les langues régionales aient été fluides. Les choses se sont même très singulièrement gâtées à partir de la Révolution française. Barère disait ainsi que le fédéralisme et la superstition parlaient bas-breton et que le fanatisme parlait le basque. Michelet lui-même avait une conception singulière de la Bretagne : « une colonie, comme l'Alsace et les Basques, plus que la Guadeloupe ». C'est donc bien la différence linguistique qui comptait pour lui » (Molac 13.02.2020)

Ex. 2 « [...] trop longtemps, notre République a considéré que sa quête d'universalité reposait sur une langue unique qui s'imposerait à tous. L'édification de l'État s'est ainsi reflétée dans le développement de l'usage du français. La culture française devait donner accès à la civilisation et cet accès supposait donc l'apprentissage de la langue française. Or donner une visée politique à une langue est une erreur fondamentale encore trop souvent reproduite. Notre collègue citait le député Barère qui terminait ainsi son intervention : « Chez un peuple libre, la langue doit être une et la même pour tous. » Si les principes de la République sont universels, ceux-ci doivent pourtant pouvoir s'exprimer dans toutes les langues du monde et a fortiori les langues de France. Au nom de quel principe supérieur, en effet, les notions de liberté, d'égalité et de fraternité à la française ne pourraient-elles pas être transcrites en corse, en occitan ou même en futunien ? » (Pancher 13.02.2020)

Dans ces deux exemples les élus Molac et Pancher critiquent le rapport qu'a entretenu l'État français avec les langues régionales pendant l'histoire. Les deux parlent de la Révolution, Molac (ex. 1) en y référant explicitement comme le temps où la relation entre la France et les langues régionales a été corrompue et Pancher (ex. 2) y fait référence avec « l'édification de l'État » et avec les « principes de la République » en critiquant l'idéologie monolingue de l'État français. De plus, Molac relève deux hommes politiques de l'époque, Barère et Michelet, dont Pancher relève lui aussi Barère, pour montrer que les attitudes linguistiques des représentants d'État ont été négatives envers les langues régionales, et ainsi les langues régionales ont été des victimes de la valorisation du français.

Ces manières de critiquer les actions de l'État, et surtout d'évoquer la Révolution dans une lumière négative, peuvent être transcrites aux stratégies de transformation de l'identité nationale où on essaie de transformer le contenu de l'identité nationale établie (Wodak et al. 2009 : 33), dans ce cas l'établissement de l'État-nation française après la Révolution. L'argumentation utilisée dans les parties où l'histoire linguistique de la France est critiquée repose sur l'argument de « l'histoire en tant que professeur¹⁴ » (ibid. : 40), c'est-à-dire que « la nation » doit apprendre quelque chose par son histoire. Un bon exemple est la phrase de Pancher (ex. 2) de la citation ci-dessus « donner une visée politique à une langue est une erreur fondamentale encore trop souvent reproduite » où il

¹⁴ Notre traduction

souligne la primordialité de donner place à plusieurs langues en référant à l'idéologie monolingue comme une faute *fondamentale*. D'ailleurs, la volonté de la transformation de l'identité nationale est plus claire dans la citation de Pancher où il propose à la fin une identité nationale multilingue avec une question rhétorique après une phrase qui énonce que l'universalité ne peut pas être un recours à une seule langue : « Au nom de quel principe supérieur, en effet, les notions de liberté, d'égalité et de fraternité à la française ne pourraient-elles pas être transcrites en corse, en occitan ou même en futunien ? ». Avec cette question rhétorique Pancher veut persuader les autres du fait que les langues régionales peuvent porter les valeurs de la République au même titre que le français et de cette façon, se trouver intégrées dans l'identité nationale dans ce discours.

Or, il existe d'autres députés qui trivialisent ou ne prennent pas en compte ces actions de l'État français pendant l'histoire pour, comme dit, préserver la « face », l'image publique de l'État français menacé (Krieg-Planque 2012 : 65–66) par les propos des élus comme Pancher et Molac. Ceci a été effectué seulement par deux personnes, le ministre responsable, Blanquer et le député Bastien Lachaud :

Ex. 3 « Je note que vous [Paul Molac] avez débuté votre intervention par une critique de la République et de la Révolution française. Celui qui vous succède à cette tribune est breton, et aussi un peu alsacien. En tant que recteur, il a développé les langues régionales, notamment ultramarines. Mais il est aussi français et républicain, les mots « Révolution française » et « République » ne lui font pas peur, et il reste fidèle à ces références. [...] Même en citant Jules Michelet ou d'autres bons auteurs, on ne peut pas, aujourd'hui, mener des combats d'arrière-garde consistant à opposer le centre et les régions, en niant la compatibilité entre l'essence de la France et les identités régionales. » (Blanquer 13.02.2020)

Ex. 4 « [...] je ne saurais accepter les prémisses selon lesquelles ces langues et cultures régionales seraient menacées par un centralisme parisien, un pseudo-jacobinisme exacerbé voulant écraser toute diversité linguistique dans notre pays. Non ! Les langues et cultures régionales sont déjà bien protégées en France, et c'est heureux. Depuis les années 1950, nous nous sommes en effet dotés d'une législation protectrice » (Lachaud 13.02.2020)

Le discours de Blanquer est une réponse directe à Paul Molac et le discours de Lachaud pourrait être considéré également comme étant une réponse aux discours de Molac et de Pancher cités dernièrement, car le discours de Lachaud est venu directement après le discours de Pancher qui pour sa part est venu après les discours de Blanquer et de Molac. Les citations de Blanquer et Lachaud utilisent une stratégie de justification, qui est visée à justifier des actions dans le passé qui sont importantes pour la construction de l'identité nationale (Wodak et al. 2009 : 33). En effet, ni Blanquer ni Lachaud parlent directement du fait que la politique linguistique en France a dévalorisé les langues régionales après la

Révolution pour construire l'État-nation française, mais les deux essaient de cacher cette histoire dans l'implicite et défendent de plus l'identité nationale française en disant que le centre et les régions ne sont pas en conflit.

Les sous-entendus, une forme de l'implicite, sont des sens cachés par exemple dans une phrase qui doivent être interprétés selon des contextes parce que la même phrase peut avoir différents sous-entendus dépendant du contexte où elle est énoncée (Krieg-Planque 2012 : 144–146). La phrase de Blanquer (ex. 3) sous-entend que le centre et les régions ont été dans une relation conflictuelle auparavant – par le mot déictique *aujourd'hui* il ne cible que montrer que le centre et les régions ne sont *plus* dans une relation conflictuelle, mais il reste implicite que c'était le cas avant : « Même en citant Jules Michelet ou d'autres bons auteurs, on ne peut pas, **aujourd'hui**, mener des combats d'arrière-garde consistant à opposer le centre et les régions, en niant la compatibilité entre l'essence de la France et les identités régionales » (en gras par nous). Or, ce qui importe ici est que Blanquer ne blâme pas l'État de ces actions pendant l'histoire et essaie de trivialisier les effets de la politique linguistique envers les langues régionales après la Révolution. Lachaud (ex. 4) pour sa part félicite la protection légale que la France a offerte pour les langues régionales depuis les années 1950, mais rien n'est dit du rapport entre la France et les langues régionales d'avant, peut-être pour préserver la face de la France.

Or, si les deux se taisent plus ou moins à propos de la politique linguistique française après la Révolution, ils veulent affirmer que la politique centraliste ou jacobine ne menace pas les langues régionales et que l'identité nationale et les identités ou langues régionales sont compatibles comme une contre-réaction aux critiques de la République. Cela est fait en listant des avancées légales pour les langues régionales sous une lumière positive dans leurs discours plus tard et par Blanquer en soulignant que sa propre identité est à la fois régionale, mais aussi nationale. De plus, nous trouvons intéressant la façon dont Blanquer dans la phrase discutée dans le paragraphe précédent évoque que les auteurs cités par Molac (ex. 1) sont des *bons auteurs* et continue en dénonçant la critique pour dire que les identités régionales sont compatibles avec *l'essence de la France*. Cependant, ce qui est cette *essence* n'est pas cristallisé dans le discours. Nous pouvons penser qu'il s'agit de la Révolution, du centralisme ou même de l'idéologie monolingue, mais il semble que les langues régionales restent pourtant dans l'ombre de cette *essence*.

5.2 Le rapport entre le français et les langues régionales

L'étude d'Oakes (2001) montrait la façon dont l'État français a perçu les langues régionales en tant qu'un Autre négatif pour embellir l'image de l'identité nationale française. En revanche, Martel et Verny (2020), qui étudient des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat autour des langues régionales, surtout concernant la Charte, après la patrimonialisation des langues régionales en 2008 jusqu'à la première lecture de la loi Molac font une remarque : « [...] tout le monde, dans tous les débats, s'accorde à saluer la richesse des langues régionales et leur intérêt » (p. 77). Notre corpus affirme le constat de Martel et Verny : nous n'avons pas trouvé de discours clairement négatifs envers les langues régionales. Au contraire, tous les élus ont, certes à un degré différent, affirmé leur soutien au moins pour la protection des langues régionales. Même l'élu le plus critique envers les démarches de la loi, Bastien Lachaud, évoqué également dans la partie précédente, exprime être heureux que les langues régionales sont protégées. Or, il trouve que la protection est déjà suffisante :

Ex. 5 « Avant d'en venir aux objectifs de ce texte, examinons ce qui existe déjà pour protéger le patrimoine important que constituent les langues et cultures régionales en France. [...] Les langues et cultures régionales sont déjà bien protégées en France, et c'est heureux. » (Lachaud 13.02.2020)

Dans ces propos le soutien pour la protection des langues régionales existe, bien que très timidement exprimé en constatant que les langues régionales forment un patrimoine *important*, et avec une phrase « et c'est [la protection] heureux », qui n'est pas émotionnellement chargé si on compare par exemple avec ces propos de Bertrand Pancher qui soutient la loi :

Ex. 6 « La France est pourtant riche, tellement riche de sa diversité linguistique qu'elle est le pays d'Europe occidentale comptant le plus de langues. Nous devons considérer cette diversité comme un véritable patrimoine et utiliser tous les moyens appropriés pour sa protection. » (Pancher 13.02.2020)

Cette citation de Pancher valorise les langues régionales en désignant que le grand nombre des langues dans le territoire français est une richesse, quelque chose qui ajoute à la valeur de la France comme pays. D'ailleurs il souligne l'importance de la richesse linguistique avec la répétition « riche, tellement riche ». Il est clair donc que le discours de Lachaud (2020) ne discute pas les langues régionales avec le même pathos. Néanmoins, aucun haine ou sentiment négatif explicite envers les langues régionales n'a été trouvé.

S'il n'existe pas de sentiments visiblement négatifs contre les langues régionales, les discours des élus divergent sur la façon dont ils réconcilient les places du français et des langues régionales au sein de la société française. Ces discours qui se concentrent sur la position du français ou sur la position des langues régionales par rapport au français discutent la Constitution ou en général le français en tant que la langue de la nation française tandis que les élus font souvent référence aux langues régionales comme des « langues de racines ».

5.2.1 La primauté du français dans la loi

Pendant le chapitre 3 nous avons discuté déjà les deux articles de la Constitution, c'est-à-dire l'article 2 qui affirme que « la langue de la République est le français » et l'article 75-1 qui intègre les langues régionales au « patrimoine de la France ». Nous nous focalisons plus dans la partie 5.4, sur la façon dont le caractère du patrimoine des langues régionales est discuté à l'Assemblée. Ici nous voulons montrer plutôt la façon dont l'article 2 de la Constitution est évoqué dans les discours, plus souvent par ceux qui critiquent la loi Molac, pour affirmer que la langue de la France est le français, c'est-à-dire pour établir une hiérarchie où la langue de la nation est bel et bien le français et les autres langues sont subordonnées.

La Constitution est effectivement une autorité importante dans certains discours, ce qui n'est pas surprenant parce qu'elle forme la base juridique de l'État. Ainsi, la Constitution est utilisée comme un argument d'autorité, un argument qui base sa thèse sur une personne, ou dans ce cas sur une réglementation, qui est « digne de foi » (Robrieux 2021 : 219). Par conséquent, ceux qui sont pour la loi Molac doivent également dénoncer l'inconstitutionnalité de leurs intentions, par exemple dans cette citation de Béatrice Descamps :

Ex. 7 « L'ouverture à d'autres langues et cultures, qu'elles soient régionales ou étrangères, s'inscrit toujours dans une démarche positive et **ne remet pas en cause le français comme langue de la République – statut consacré par l'article 2 de la Constitution** » (Descamps 13.02.2020, en gras par nous)

Toutefois, les politiciens qui sont pour la loi font notablement moins dans leurs propos référence aux lois qui stipulent la langue française comme la langue nationale que ceux

qui sont contre la loi. Or, aucun élu ne met en question le statut de la langue française. Au contraire, le statut est affirmé par les élus qui sont pour la loi Molac, par exemple, dans les exemples suivants, par une affirmation rapide ou une question rhétorique mettant en lumière l'évidence que le français ne serait pas démuné de son statut national avec la loi respectivement :

Ex. 8 « **Le français est bien notre langue commune : personne ne demande qu'il en soit autrement.** Mais il ne doit pas être exclusif des autres langues de France métropolitaine et d'outre-mer » (Castellani 08.04.2021, en gras par nous)

Ex. 9 « L'article 2 *ter* autorise le développement de l'enseignement immersif en langue régionale, lequel dépasse la stricte parité horaire d'un enseignement dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français et a pour objet, bien évidemment, la maîtrise des deux langues. Ce dernier point va de soi : **qui pourrait réellement souhaiter que les élèves ne maîtrisent pas le français ? Une telle idée dépasse l'entendement.** » (Molac 08.04.2021, en gras par nous).

Les élus qui se montrent comme étant contre la loi s'appuient toutefois plus souvent que les autres aux textes juridiques, surtout la Constitution, pour dénoncer certains éléments de la proposition de la loi. L'article sur l'enseignement immersif qui aurait autorisé un enseignement immersif sans l'exigence à la parité horaire avec le français en particulier a suscité du débat. L'article a été censuré à la fin par la décision du Conseil constitutionnel (2021). Les élus établissent donc une sorte d'hierarchie entre la langue française et les langues régionales en faisant recours à la Constitution et la langue française est évidemment mise dans une position plus haute à cause de son statut dans la Constitution :

Ex. 10 « **Dépasser cette parité conduirait à remettre en question l'article 2 de la Constitution et, partant, l'harmonie trouvée entre le niveau régional et l'échelon national.** On ne saurait prétendre que l'école est le creuset français et soutenir l'idée que l'apprentissage de **notre langue commune serait supplanté par une autre langue.** Dans ce domaine, je me tiendrai au strict respect de la loi. » (Blanquer 08.04.2021, en gras par nous)

Ex. 11 « Ainsi, au cours des débats, nous aurons à cœur de rappeler à la fois notre profond attachement aux langues régionales et l'importance que revêt l'adoption de mesures applicables et respectueuses de notre Constitution » (Bannier 08.04.2021)

Comme dans l'exemple 8 le statut important du français est affirmé en y référant avec des attributs *notre* et *commun* qui font référence à une possession collective et ainsi construit l'identité nationale sur la base du français. Effectivement, l'utilisation des mots déictiques, surtout *nous* et *notre*, est un moyen efficace de construire une identité nationale (Billig 1995 : 106). Ainsi, également dans l'exemple 11 Bannier ne parle pas explicitement du français, mais évoque l'importance de son statut implicitement en faisant recours à *notre Constitution* qui doit être respectée.

Or, par opposition à l'exemple 8 les exemples 10 et 11 s'appuient sur l'importance du français face aux langues régionales. Les citations opposent la promotion des langues régionales en général (ex. 11) ou en enseignement bilingue (ex. 10) et le statut du français. L'article qui proposait l'enseignement immersif sans des quotas horaires semble particulièrement symbolique, comme le français aurait pu être dans une position minoritaire dans l'enseignement. Blanquer (ex. 10) oppose par exemple dans la citation *notre langue commune*, le français, avec *une autre langue*, une dénomination qui rend les langues régionales comme Autres, pas parties du collectif, dans ce contexte. Il existe donc un contraste fort entre la langue française et les langues régionales dans cette citation. De plus, nous trouvons intéressant que dans la citation Blanquer mentionne qu'une *harmonie* a été trouvée dans la société entre le niveau régional et national, c'est-à-dire que les positions qu'avaient les langues régionales et le français dans la société déjà avant la loi étaient satisfaisantes. La loi secoue donc cette *harmonie* en mettant en danger le statut du français selon lui.

5.2.2 La langue nationale et les langues des racines

La hiérarchisation des langues se fait donc par des élus contre la loi Molac à partir des textes législatifs dont surtout la Constitution. Lachaud dans son discours du 13.02.2020 relève même l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Or, comme relevé, ceux pour la loi Molac ne mettent pas en question le statut national du français. Au contraire, le statut primaire du français pour l'identité nationale française est affirmé. En effet, il existe une certaine juxtaposition des langues. Globalement, les discours juxtaposent les langues régionales qui sont des langues qui ancrent les personnes aux territoires, et le français qui est la langue de la nation, la langue *commune* comme vue dans la partie précédente. Ces discours peuvent être liés à la stratégie des œuvres pédagogiques sous la Troisième République où la tentation était d'établir un attachement pour « la petite patrie » pour aimer « la grande patrie » (v. 4.1 sur Thiesse 2001). Nous voyons également que les discours soulignent souvent l'importance des langues régionales pour les identités personnelles.

Comme la dénomination « langues régionales » renvoie les langues à un territoire à l'intérieur d'un État, il est probablement peu surprenant que le rôle identitaire principal des langues régionales soit évoqué comme étant l'enracinement au territoire local. Or, comme dit, ce rôle dans l'enracinement territorial peut être utilisé pour établir un sentiment d'adhésion à la nation dont la langue commune est le français. Considérons les exemples suivants :

Ex. 12 « Il ne s'agit donc pas d'opposer les appartenances et les territoires. Bien au contraire, il s'agit de reconnaître, dans le creuset français, les différentes dimensions de la personne et du citoyen qui lui permettront tout à la fois de trouver ses racines dans son territoire local, dans sa langue régionale, et de s'accomplir dans le projet national que nous portons tous en tant que Français [...] Elle [l'école] permet ainsi à chaque enfant d'étendre ses racines et de déployer ses ailes : étendre ses racines par la transmission des savoirs des siècles passés – et donc, éventuellement par une langue régionale ; déployer ses ailes en ouvrant son horizon de connaissances à l'universel et à l'avenir » (Blanquer 08.04.2021)

Ex. 13 « Monsieur le ministre [...], le français est la langue de la nation : c'est bien normal et le texte ne le remet pas en cause. Les langues régionales sont, dirai-je, les langues de nos racines, de la terre. » (Benoit 08.04.2021)

Dans les extraits se dégage la façon dont le français et les langues régionales sont comparés dans leur fonction identitaire en général dans le corpus. L'exemple 13 de Benoit résume les fonctions identitaires de ces langues d'une façon simple et dichotomique : le français pour la nation, les langues régionales pour trouver les racines au territoire local. D'ailleurs, dans l'exemple 12 Blanquer oppose les langues régionales et le français par ce que les langues « apprennent » à l'individu. Tandis que les langues régionales sont des langues qui rattachent un individu à la terre et au passé, le français est une langue qui enseigne *l'universel* et qui ouvre le monde de l'avenir à l'individu. Ceci diffère de la représentation de Molac sur les langues régionales, qui est d'accord sur l'importance des langues régionales pour l'ancrage, mais valorise les langues régionales également pour le fait qu'elles ouvrent le monde, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas seulement des moyens de s'ancrer dans un territoire en France :

Ex 14 « Dans le monde ouvert qui est le nôtre, la langue régionale est celle qui nous permet de nous ancrer quelque part mais, grâce aux compétences linguistiques que son apprentissage permet de développer chez les enfants, elle est aussi celle qui nous permet de nous ouvrir vers l'extérieur. Ainsi, l'occitan ouvre vers l'italien ou le castillan. On pourrait aussi donner l'exemple de l'alsacien » (Molac 08.04.2021)

Les langues régionales sont en général évoquées dans un contexte où on parle du passé dans le corpus. Leur rôle dans l'enquête des racines personnelles est une manifestation de

cela selon nous. Nous nous concentrons à la représentation des langues régionales comme des objets du passé de plus près à la partie 5.4.

En ce qui concerne l'intégration des « langues des racines » dans l'identité nationale, cela est fait différemment dans les exemples 12 et 13. Benoit (ex. 13) unifie les *racines* des Français sous une identité nationale avec l'adjectif possessif *nos* qui fait penser que les langues régionales jouent un rôle important dans la construction d'une origine commune de la nation que Wodak et al. (2009 : 31) catégorisent comme une construction d'un passé politique commun. Or, la forme plurielle individualise les racines – il n'en existe pas une, mais plusieurs racines différentes. Toutes ces racines différentes des Français sont intégrées à l'identité nationale française avec le mot *nos*. Par comparaison, Blanquer dans l'exemple 12 parle du point de vue d'un citoyen qui peut trouver *ses racines* à travers sa langue régionale dans *son* territoire. Avec l'adjectif possessif de la troisième personne les langues régionales sont mises dans une position où celles-ci sont importantes surtout pour l'identité personnelle historique territoriale, en revanche ce qui est collectivisé c'est *le projet national* que *tous* les Français *portent*. Blanquer utilise ainsi une métaphore, un moyen discursif souvent utilisé pour créer discursivement une identité nationale (Sarić & Stanojević 2019), *le projet national*, pour affirmer que les Français ont un but commun malgré les différences des racines. La langue régionale est donc importante pour s'attacher à son territoire local, à « la petite patrie », mais « la grande patrie » est quelque chose où la personne peut *s'accomplir*, se rendre complète, c'est-à-dire quelque chose de plus important que la petite patrie.

Les langues régionales en tant que des « langues des racines » complètent donc l'appartenance à l'identité nationale française. Or, elles sont importantes en particulier pour l'identité personnelle. Leur rôle important pour les identités personnelles est souvent invoqué par des élus en faisant référence à leur identité à eux pour laquelle une langue régionale est chère, une façon de construire l'éthos sincère dans les discours. Ainsi, Molac (13.02.2020) exprime par exemple que le fait qu'il peut parler le gallo et le breton est « l'une de [ses] particularités » et Michel Castellani (08.04.2021) discute que sa langue d'enfance a été le corse et de plus il se montre comme un exemple que « la pratique d'une langue minoritaire ne bloque en rien l'ascenseur social ».

Or, si les langues régionales sont plutôt évoquées à partir de l'identité personnelle de chacun et à partir de l'ancrage à « la petite patrie », deux élus ont exprimé que les langues régionales font partie de l'identité de la France explicitement :

Ex. 15 « [...] nous souhaitons vraiment que l'on n'oppose pas l'État centralisé et ses institutions à la volonté de **reconnaître des traditions, une culture et des langues régionales qui font également partie de l'identité de la France** » (Pancher 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 16 « [...] je ne crois pas que les langues régionales soient des patois ringards qu'il faudrait enterrer. **Je pense tout au contraire qu'elles font partie intégrante de notre identité de Français, de notre relation charnelle à nos régions, à nos terres** ; de ce supplément d'âme qui, dans un pays fracturé, ne peut que participer à sa réconciliation, pour ne pas dire à sa communion » (Ménard 13.02.2020, en gras par nous)

Tandis que dans l'exemple 15 Pancher renvoie les langues régionales à l'identité du pays, la France, dans l'exemple 16 Ménard de son côté réfère à *l'identité de Français*, à l'identité des citoyens. Avec la forme singulière *identité de Français* et avec l'adjectif possessif *notre* Ménard homogénéise l'identité nationale personnelle des Français en insinuant que celle-ci est similaire pour tout le monde, un moyen de construire une identité nationale unie (Wodak et al. 2009 : 37). De plus, les langues régionales forment selon Ménard *une partie intégrante* de cette identité. Leur importance se manifeste toujours dans le rôle des langues régionales dans l'enracinement : « notre relation charnelle à nos régions, à nos terres », mais également dans l'unification d'un *pays fracturé* que les langues régionales peuvent unifier : « participer à sa réconciliation, pour ne pas dire à sa communion ». De ces mots expressifs, même poétiques, se dégage que Ménard attribue une place importante aux langues régionales dans l'identité nationale française.

Si Ménard dans l'exemple 16 intègre les langues régionales avec l'homogénéisation de l'identité nationale, Pancher dans l'exemple 15 reste plus timide et les mentionne avec d'autres éléments : *des traditions, une culture*. En effet, dans la phrase le mot *également* fait penser que le but de Pancher est de rappeler l'importance de ces éléments pour l'identité de France, et donc, aussi l'importance des langues régionales. En quoi se consiste cette identité autrement reste un peu ouvert, mais la phrase laisse entendre que « l'État centralisé et ses institutions » sont au cœur de cette identité.

5.3 La belle mosaïque nationale

Jusqu'ici nous avons vu que dans les discours des députés la prise en compte des langues régionales dans l'identité nationale française a nécessité une réconciliation de l'histoire de la politique linguistique et que la langue française est, évidemment, la langue principale de l'identité nationale française, les langues régionales étant plutôt subordonnées, des « langues des racines » et importantes pour les identités personnelles. Dans ce sous-chapitre nous voulons éclairer la façon dont les élus construisent une belle mosaïque nationale, un concept pris de Thiesse (2001) qui parle de « mosaïque merveilleuse ». L'article sur les ouvrages pédagogiques de la Troisième République définit la construction d'une mosaïque ou alors « un concert harmonieux » (ibid. : 15) de cette façon-ci : « Toute identité locale était présentée comme élément indispensable à l'ensemble » (ibid.). Nous désignons par la belle mosaïque nationale également le fait de célébrer la diversité au sein de la société. Nous avons identifié les occurrences de la construction de la belle mosaïque nationale comme une stratégie pour construire une identité nationale unique des autres identités nationales et pour souligner l'unicité de la nation en embellissant l'image nationale, que Wodak et al. (2009 : 38) appellent une stratégie de singularisation.

En parlant de la construction de la belle mosaïque nationale la stratégie de singularisation se manifeste dans le corpus surtout quand l'écu se réjouit de la diversité linguistique de la France. Le mot *diversité* est utilisé 31 fois dans le corpus dans un sens diversité linguistique/culturelle. La diversité n'est pas donc tout le temps seulement la diversité linguistique, mais également la diversité culturelle, ce qui reflète le fait que les langues régionales sont vues comme des parties importantes des cultures et identités régionales et ces dernières sont intégrées dans l'identité nationale (v. ex. 18 ci-dessous). La diversité est relevée dans une lumière positive, quelque chose à protéger ou à promouvoir, dans chacune de ces occurrences. En ce qui concerne la construction de la belle mosaïque nationale d'une façon que cela met en avant l'unicité de la France le mot *diversité* est parfois évoquée comme une partie intégrante de la France dont il faut être fière, comme dans l'exemple 6 de Pancher déjà discuté, mais également dans les exemples suivants :

Ex. 17 « Cette deuxième lecture permet au groupe La République en marche de saluer l'initiative du groupe Libertés et territoires, plus particulièrement la ténacité du rapporteur, M. Paul Molac [...] dont la proposition de loi permet de porter à l'attention de la

représentation nationale **la magnifique diversité de la France** » (Atger 08.04.2021, en gras par nous)

Ex. 18 « Les langues régionales sont aussi le cœur battant des cultures et des identités régionales, sources de richesse et de diversité pour la République française qui nous unit » (Rouaux 08.04.2021)

Ex. 19 « Que de temps pour faire admettre une évidence : les langues de France sont notre chance ! Notre diversité n'est pas un problème, bien au contraire, c'est une chance » (Le Fur 08.04.2021)

De ces exemples se dégage la façon dont la diversité linguistique est discutée dans le corpus, comme quelque chose de positif. La diversité linguistique et culturelle n'est pas nécessairement évoquée comme un « élément indispensable à l'ensemble » (Thiesse 2001 : 15), mais plutôt comme un atout, quelque chose qui augmente la valeur de la France en tant qu'un pays. Ainsi, dans les exemples les élus parlent de la diversité d'une façon positive pour embellir l'image de la France. La diversité est mentionnée comme quelque chose de *magnifique* (ex. 17) et comme *une chance* (Ex. 19). Dans l'exemple 18 de Rouaux la diversité est elle-même un attribut positif, *une source*, et exprimée avec le mot *richesse*, également vu dans l'exemple 6 de Pancher. La diversité est bien intégrée comme un élément de la France dans tous les exemples. Si cela est fait plus clairement dans les exemples 17 (*de la France*) et 18 (*pour la République française*) dans l'exemple 19 Le Fur parle de *notre* diversité, la diversité des citoyens français.

De plus, la stratégie de souligner la diversité linguistique est faite une fois par une métaphore « la nation est un concert harmonieux » :

Ex. 20 « Yves Duteil, maire de son état mais surtout remarquable parolier, a fait résonner ces quelques inoubliables mots : « En écoutant chanter les gens de ce pays, on dirait que le vent s'est pris dans une harpe, et qu'il a composé toute une symphonie. » (Bannier 08.04.2021)

Cet exemple, un discours rapporté de la chanson d'Yves Duteil *La Langue de chez nous*, conceptualise la diversité linguistique comme *une symphonie*. Les langues régionales s'ajoutent et créent un ensemble joli au niveau national.

5.4 Les langues régionales – objets patrimoniaux de l'identité nationale

Le thème final est le rôle des langues régionales comme des objets culturels, comme patrimoine. Rappelons que l'article 75-1 de la Constitution promulgué en 2008 stipule

que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Nous avons discuté dans la partie 3.7 les enjeux relatifs à cet article. Tout d'abord l'article n'offre pas de droits linguistiques pour les locuteurs des langues régionales et le poids de l'article est uniquement symbolique – reconnaître la valeur patrimoniale des langues régionales au sein de la société. Deuxièmement, par l'article les langues régionales se sont vues comme « nationalisées », elles sont le *patrimoine de la France*. La nationalisation veut dire dans ce contexte faire passer « [le] statut de langues privées à langues publiques et de langues de la société à langues appartenant à la République » (Colonna 2020 : 97). Troisièmement, à cause de la nationalisation, l'article a suscité un débat autour de la dépossession des locuteurs des langues régionales de leurs langues sur quoi Farget (2011) était en désaccord. Quoiqu'il en soit, due à l'article 75-1, les langues régionales sont donc reconnues par la loi avant tout comme des objets culturels ce qui se voit également dans notre corpus – le rôle des langues régionales dans l'identité nationale française est surtout d'être des objets culturels et patrimoniaux. Avant d'en donner des exemples, la notion *patrimoine* nécessite une clarification ainsi que les enjeux de la patrimonialisation.

Les langues régionales sont en général évoquées dans les textes officiels ensemble avec la notion de *culture*, comme « langues et cultures régionales » (Viaut 2020). Cette dimension culturelle des langues régionales existe aussi quand celles-ci sont définies comme faisant partie du *patrimoine* (ibid.). Or, la notion *patrimoine* est une notion plus complexe qu'une simple partie de la culture. En général, les dictionnaires définissent *patrimoine* comme « un bien hérité ou acquis et à transmettre » (Colonna 2022 : 31), c'est-à-dire la notion fait référence à un autre terme, *héritage*, et renvoie ainsi les objets patrimoniaux (matériels ou immatériels) plutôt au passé. Il existe néanmoins une inclination au futur avec l'exigence de la transmission (Di Meo 2007 : 88).

Concernant les langues régionales, il existe donc le symbolisme que l'État français les a intégrées aux biens à protéger et à transmettre, même si concrètement cette action n'apportait pas grand-chose. Or, la patrimonialisation contient également d'autres enjeux que l'intégration au national, notamment la façon dont les langues régionales sont perçues après cette intégration au patrimoine. Colonna (2022 : 31) note que la patrimonialisation change et rend souvent objectives les valeurs des objets patrimonialisés. Les langues régionales ne sont plus vues seulement comme des moyens de communication, mais surtout à travers leur valeur patrimoniale qui est considérée comme un caractère inhérent

de celles-ci, bien que la patrimonialisation soit plutôt un processus (ibid.) et d'ailleurs un processus « jamais neutre » – on protège ce qui mérite d'être protégé (Di Meo 2007 : 88).

Concernant la notion de patrimoine Martel et Verny (2020 : 80) ont trouvé que les politiciens soulignent souvent le caractère patrimonial des langues régionales, ce qui selon eux n'est pas surprenant vu que la Constitution réfère aux langues régionales en tant que patrimoine. D'ailleurs, les politiciens n'évoquent pas souvent que le patrimoine est vivant (ibid.). Lavalie (2008¹⁵ dans Colonna 2020 : 97) parle même de la *muséification* des langues régionales par suite de l'article 75-1 de la Constitution. La patrimonialisation a donc peut-être affecté la représentation des langues régionales, en particulier au niveau officiel, comme des objets culturels du passé plutôt qu'autre chose.

Effectivement, comme on verra et comme nous l'avons déjà vu en parlant des langues régionales comme « langues des racines », nous avons trouvé que le caractère historique des langues régionales est évoqué comme un argument pour leur protection dans les discours. De plus, parfois il a été argumenté que la protection des langues régionales est une affaire de la nation parce qu'il s'agit de l'histoire commune que les langues régionales portent, mais pas toujours. Pour résumer le but de ce chapitre, nous voulons éclairer que les langues régionales font partie de la construction de la culture nationale (Wodak et al. 2009 : 31) et leur importance culturelle provient de l'histoire, comme le mot *patrimoine* évoque et comme parfois elles sont liées à l'histoire par les élus.

Nous traitons ce thème en le divisant en deux parties : premièrement, les langues régionales en tant qu'objets culturels et la façon dont celles-ci sont rendues nationales. Deuxièmement, nous proposons de plonger dans la question du caractère historique des langues régionales.

5.4.1 Les langues régionales : objets culturels nationaux

Dans le corpus les langues régionales sont donc évoquées et nationalisées, rendues comme la possession de la République, surtout en tant que des objets patrimoniaux,

¹⁵ Lavalie Christian 2008 : « Du nominalisme juridique. Le nouvel article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 », *Revue française de droit administratif*, 6. P. 1110-1115.

comme dans l'article 75-1 de la Constitution et ainsi elles font partie de la construction de l'identité nationale française du point de vue culturel. Dans ce sous-chapitre nous examinons d'abord la façon dont le caractère culturel des langues régionales se manifeste dans le corpus et finalement la façon dont les langues régionales sont intégrées à l'identité nationale. Pour examiner la façon dont les élus nationalisent ou pas les langues régionales dans le corpus nous avons trouvé que les adjectifs épithètes/possessifs et les compléments des noms (désormais CDN) du *patrimoine* dans les discours étaient révélateurs – avec ceux-ci les élus intègrent les langues régionales aux échelles différentes (régionale, nationale, internationale).

Le caractère culturel des langues régionales se manifeste dans le corpus à travers les mots que les élus utilisent pour référer aux langues régionales. Nous avons déjà vu que les élus ont souvent fait référence à la diversité linguistique de la France et parfois également le mot *richesse* est apparu avec la notion de diversité (ex. 18) ou indépendamment (ex. 6.). Effectivement, les langues régionales sont plusieurs fois évoquées avec un champ lexical qui réfère à une haute valeur d'un objet par exemple *richesse*, *trésor*, *bien précieux* et *joyaux* dans les exemples suivants :

Ex. 21 « **Nos langues représentent une richesse** – vous le reconnaissez, monsieur le ministre – qu'il faut préserver et diffuser » (Marc Le Fur 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 22 « **Les langues régionales sont une richesse, un trésor**, non seulement régional mais bien national et international » (Molac 08.04.2021, en gras et en italique par nous)

Ex. 23 « Ceux d'entre nous qui sont en faveur de la construction européenne savent que les **langues régionales sont un bien précieux**. Je terminerai en disant que, à l'UDI de Jean-Louis Borloo, **nous avons** la France pour patrie, l'Europe pour frontière, le monde pour horizon et **les langues régionales pour joyaux** » (Benoit 08.04.2021, en gras par nous)

L'appartenance des langues régionales à un champ lexical de richesse est une façon de faire valoir les langues régionales comme des objets de culture. Comme d'autres objets culturels – livres, statuts, peintures et cetera – parler des langues régionales en tant qu'une richesse augmente la valeur culturelle de la France selon les discours. Ceci se manifeste surtout dans l'exemple 23 de Benoit où il rapporte un discours de Jean-Louis Borloo qui a décrit le rôle des langues régionales comme étant des *joyaux* : beaux ornements et chers, mais peut-être peu utiles. Il faut remarquer que l'utilisation du mot *trésor* peut-être est issu de la loi Molac où les langues régionales ont été stipulées comme des *trésors nationaux*. Or, quoi qu'il en soit, le champ lexical qui réfère aux langues régionales comme *bien précieux* est utilisé plusieurs fois au cours des deux séances et il est révélateur

du rôle des langues régionales dans l'identité nationale française : elles sont plutôt des compléments.

Le caractère culturel est toutefois plus souvent plus explicite dans le corpus qu'une utilisation d'un champ lexical qui dote une haute valeur aux langues régionales. Pareil à Martel et Verny (2020 : 80), nous avons trouvé que les langues régionales sont souvent discutées en faisant référence au *patrimoine*. Effectivement, le mot *patrimoine* a été prononcé 65 fois dans les deux séances à l'Assemblée. Comme Martel et Verny (ibid.) nous pensons que le fait que les langues régionales sont catégorisées souvent comme appartenant au patrimoine n'est pas surprenant comme la Constitution et également la loi Molac réfèrent aux langues régionales comme *patrimoine*. Le mot *culture* est aussi parfois utilisé avec les langues régionales. Révétons quelques exemples :

Ex. 24 « Les langues régionales sont chères à beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens. Leur protection, leur reconnaissance, leur diffusion **constituent un élément majeur de notre culture nationale** » (Atger 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 25 « « Je veux que l'on sache qu'en France on peut parler et transmettre parfaitement bien le français, et en même temps parler et transmettre parfaitement bien **les langues qui sont les langues de notre patrimoine culturel** » (Bannier 08.04.2021, en gras par nous)

Ex. 26 « Disons-le d'emblée : **ces langues** [régionales] **font partie de notre patrimoine, de notre culture** et sont, en quelque sorte, constitutives de notre identité. » (Ménard 08.04.2021, en gras par nous)

Des exemples pareils se voient à travers le corpus. Le renvoi des langues régionales à la culture et au patrimoine se passe par des affirmations. Le caractère patrimonial des langues régionales semble être inhérent selon les discours. Il est donc clair que le rôle principal des langues régionales dans la construction de l'identité nationale française est d'être des éléments ou objets culturels.

Comme on le voit dans les exemples ci-dessus, les adjectifs possessifs et épithètes que les élus choisissent avec *culture* ou *patrimoine* sont intéressantes. À travers le possessif collectivisant *notre*, comme déjà plusieurs fois évoqué avant cela, les élus créent de la cohésion et construisent une identité nationale qui a une culture et un patrimoine communs. Les langues régionales sont donc nationalisées à travers *notre* patrimoine ou *notre* culture. Dans l'exemple 24 Atger accentue la nationalisation de la culture avec l'adjectif épithète *nationale*. Ces constructions sont donc significatives quant à la nationalisation des langues régionales à travers de la culture ou du patrimoine – il s'agit

de la culture et patrimoine *nationaux* et moins souvent *régionaux*. Tournons le regard vers ceci.

Comme dit, nous avons trouvé particulièrement intéressants les différents adjectifs et les CDNs que les élus utilisent autour du mot *patrimoine* lorsque l'utilisation du nom réfère spécifiquement aux langues régionales comme patrimoine. Nous avons parcouru les occurrences du mot et catégorisé les occurrences. Si dans une phrase plusieurs moyens ont été utilisés p.ex. « patrimoine commun de tous les Français » (ex. 29 plus loin) l'adjectif épithète *commun* et le CDN *de tous les Français* ont été notés séparément. Le tableau 1 ci-dessous rend compte des résultats :

TABLEAU 1

Les CDNs, adjectifs possessifs et épithètes du *patrimoine*

CDN	Occurrences
De la France	15
De tous les Français	1
De notre pays	1
De l'humanité	1
Adjectif possessif	Occurrences
Notre	12
Son	1
Leur	1
Adjectif épithète	Occurrences
Adjectifs de relation	
Linguistique	6
Immatériel	4
Culturel immatériel	3
Culturel	2
Historique	1
National	2
Régional	1
Local	1
Évaluatifs	
Formidable	1
Fragile	1
Important	1
Moral	1
Précieux	1
Autres	
Commun	1
Divers	1

Véritable	1
Vivant	1

Nous discutons premièrement l'utilisation des CDNs. Dans le corpus le mot *patrimoine*, en parlant des langues régionales, se trouve utilisé de toutes les différentes constructions le plus souvent avec un CDN *de la France* (15 fois). Dans chacune de ces occurrences cette construction était soit une citation directe de l'article 75-1 de la Constitution soit une référence à cet article ou à un article de la loi Molac qui intègre les langues régionales au patrimoine *de la France*. C'est-à-dire, toujours appliquant le raisonnement de Martel et Verny (2020 : 80), il est peu surprenant que cette construction soit le plus utilisée vu que la Constitution et la proposition de loi catégorisent les langues régionales comme *patrimoine*. Or, il est bon de remarquer que cette construction peut être relevée de façons différentes, selon la position que l'élu a envers la loi :

Ex. 27 « La [...] loi Toubon, a confirmé ce cadre légal favorable [aux langues régionales], et, avec la loi du 22 janvier 2002, Lionel Jospin, alors Premier ministre, a permis que des moyens particulièrement importants soient consacrés à l'enseignement de la langue corse. La loi plus récente du 8 juillet 2013 [...] permet l'inscription d'un élève dans une école publique ou privée sous contrat d'une autre commune lorsque la commune de résidence ne propose pas d'enseignement de langue régionale. **Enfin**, l'article 75-1 de la Constitution dispose que « **les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.** » (Lachaud 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 28 « Au fil des ans, nous avons progressé, notamment lors de la révision constitutionnelle de 2008, **grâce à l'article 75-1 : “ Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ”** » (Le Fur 08.04.2021, en gras par nous)

Tandis que dans l'exemple 27 Lachaud qui est contre la loi liste des faits politiques linguistiques envers les langues régionales pour montrer que la protection est suffisante et introduit l'article 75-1 plutôt d'une façon neutre *enfin*, dans l'exemple 28 Le Fur, pour la loi, félicite l'article en l'introduisant avec *grâce à*. Toutefois, s'agissant de la nationalisation des langues régionales les deux exemples font cela en faisant référence à la loi.

Le CDN a été toutefois utilisé trois fois d'une autre façon. Atger dans son discours du 13.02.2020 parle du patrimoine *de notre pays*, c'est-à-dire presque identiquement à CDN *de la France*. En outre, deux fois le CDN a été utilisé différemment dont un nationalisait les langues régionales et l'autre les rendait comme patrimoine universel :

Ex. 29 « Aussi convient-il d'assumer le fait que **les langues régionales font partie du patrimoine commun de tous les Français.** Qu'ils maîtrisent ou non une langue régionale,

elles font partie de l'histoire du pays et continuent à en forger le quotidien » (Pancher 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 30 « Montrons-nous à la hauteur des enjeux, des espérances et de l'engagement de nos associations, de nos réseaux d'enseignement et de tant de bénévoles, pour que vivent encore longtemps nos langues régionales, **ce patrimoine de l'humanité** » (Molac 08.04.2021, en gras par nous)

L'exemple 29 ressemble au CDN *de la France* sauf il est plus collectivisant. La construction *de la France* est plutôt floue comme ce que désigne *la France* n'est pas clair : il peut s'agir du gouvernement ou bien des citoyens ou de quelque chose d'autre. L'exemple 29 de Pancher est plus clair : il s'agit des citoyens Français qui possèdent un patrimoine commun, une culture commune dont les langues régionales font partie. L'argument se base sur l'historicité des langues régionales surtout, que nous traiterons dans le prochain sous-chapitre. L'exemple 30 de Molac de sa part dilate l'importance des langues régionales qui ne sont plus importantes seulement au niveau national, mais qui sont également importantes pour *l'humanité*. Ainsi, nous ne voyons pas ce CDN *de l'humanité* comme une façon de construire une identité nationale, mais plutôt de souligner l'importance des langues régionales en général.

En ce qui concerne l'utilisation des adjectifs possessifs, il est peu surprenant que *notre* faisant référence aux Français est très souvent utilisé, presque aussi souvent que *de la France*. Les exemples 24, 25 et 26 illustrent ceci. Avec le mot *patrimoine* cet adjectif possessif se trouve utilisé 12 fois dans notre corpus. D'ailleurs, comme se dégage de l'exemple 24 d'Atger, *notre* se trouve utilisé également avec *culture*. De plus, dans le corpus l'adjectif possessif *son* est utilisé une fois avec *patrimoine* en référant à *la France* et *leur* une fois pour renvoyer les langues régionales plutôt aux régions et communes :

Ex. 31 « **Son patrimoine linguistique** concerne en effet l'ensemble de nos régions, qu'elles soient hexagonales ou ultramarines » (Atger 08.04.2021, en gras par nous)

Ex. 32 « L'article 8 sécurise une pratique existante en incorporant dans la loi la possibilité, pour les collectivités territoriales, de doubler la signalétique en français d'une traduction en langue régionale. Le vide juridique qui existait en la matière laissait planer l'ambiguïté et fragilisait les communes désireuses de valoriser **leur patrimoine linguistique** par ce biais » (Descamps 13.02.2020, en gras par nous)

Nous verrons prochainement que Descamps utilise aussi l'adjectif épithète *local* avec *patrimoine* dans le même discours. Elle constitue une exception. Tandis que presque tout le monde renvoie le patrimoine dit *linguistique* au niveau national avec *notre*, *de la France* et cetera, Descamps renvoie l'importance de ce patrimoine pour les régions elles-mêmes, les communes dans l'exemple précédent. Le patrimoine que constituent les

langues régionales n'est pas une possession collective de la nation française selon elle, mais la possession des régions ou communes où ces langues sont parlées.

Dernièrement nous analysons l'utilisation des adjectifs épithètes et leur effet à la nationalisation des langues régionales. Comme on le voit dans le tableau 1, nous avons catégorisé les occurrences grossièrement en adjectifs de relation et en évaluatifs et quelques occurrences hors de ces catégories. Les adjectifs de relation sont des adjectifs dont la base se trouve dans un nom, par exemple *nation* → *national* (Noailly 1999 : 23). Par conséquent, ces adjectifs catégorisent plutôt le nom que le qualifient (ibid.). *Patrimoine linguistique* est par exemple plutôt une catégorisation du *patrimoine* que qualification. Les évaluatifs en revanche sont des adjectifs qui portent un jugement de l'énonciateur sur le nom (ibid. : 97). *Patrimoine important* apporte une valeur au nom qui n'existait pas avant et expose le point de vue de l'énonciateur sur l'objet. D'ailleurs, quatre adjectifs ont été utilisés qui ne tombent pas proprement sous aucune de ces deux catégories : *commun*, *divers*, *véritable*, *vivant*.

Du tableau 1 se dégage que les adjectifs de relation sont les plus utilisés tandis que les évaluatifs ont été moins usés. Surtout les adjectifs comme *linguistique*, *immatériel*, *culturel immatériel* (référence à la loi Molac) et *culturel* constituent la majorité des cas des adjectifs. Nous nous sommes intéressés aux adjectifs de relation qui réfèrent à une entité géographique ou administrative : *national*, *régional* et *local*. Avec ces adjectifs l'importance du patrimoine est soit nationalisé soit rendu local. Autrement concernant un établissement de la cohésion nous voulons révéler l'adjectif *commun* utilisé par Pancher dans l'exemple 29 avec *de tous les Français* dont le rôle était d'accentuer la nationalisation faite par le CDN. Observons l'utilisation des adjectifs qui renvoient le patrimoine à une certaine entité géographique :

Ex. 33 « C'est pourquoi l'article 1^{er} ainsi que l'article 2 – qui vise à inscrire parmi les trésors nationaux les biens présentant un intérêt majeur pour **le patrimoine national** au point de vue de la connaissance de la langue française et des langues régionales – nous paraissent aller dans le bon sens » (Bannier 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 34 « En conclusion, notre groupe est favorable à la mise en avant du **patrimoine local**. Il nous paraît essentiel de libérer les territoires en laissant aux collectivités territoriales toute latitude pour valoriser une langue, une culture, une histoire, c'est-à-dire l'essence d'un territoire » (Descamps 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 35 « Pour moi et pour un certain nombre de nos collègues ici présents, il s'agit de protéger, préserver et transmettre ce qui fait partie de **notre patrimoine national**, de **notre**

patrimoine régional, surtout de notre patrimoine moral et immatériel» (Benoit 08.04.2021, en gras par nous)

Nous voyons que dans l'exemple 33 Bannier fait une référence à la proposition de la loi, mais le patrimoine est nationalisé avec cela. Dans l'exemple 34 nous voyons la façon dont Descamps fait l'exception de tous les autres en renvoyant les langues seulement au niveau local, tandis que dans l'exemple 35 Benoit renvoie le patrimoine aux deux niveaux géographiques : *national* et *régional*. La raison de la mention des deux niveaux reste pour nous inconnue. Peut-être en ce faisant Benoit veut évoquer que le patrimoine a un double caractère : *régional* et *national*. De toute façon, le renvoi également au *national* est une façon d'évoquer l'importance du patrimoine que constituent ces langues pour ce niveau géographique ou administratif.

Concernant les autres mots que *patrimoine* qui font référence à la culture, il faut rappeler qu'avec le mot *culture* l'adjectif *national* a été utilisé par Atger dans l'exemple 24, en soulignant que les langues régionales constituent *un élément majeur de la culture nationale*. D'ailleurs dans l'exemple 22 les langues régionales reçoivent des dimensions universelles de nouveau chez Molac (v. aussi ex. 14 et ex. 30). Dans l'exemple il réclame que les langues régionales sont importantes à tous les niveaux géographiques : *un trésor pas seulement régional, mais aussi national et international*. Ainsi, Molac, comme Descamps, est également une exception, mais d'une autre façon : tandis que la plupart des députés renvoient l'importance des langues régionales surtout au national, Molac dilate l'importance également hors le national, à l'international et Descamps renvoie l'importance des langues régionales au niveau régional.

En conclusion, avant que nous discutons la dimension historique des langues régionales, nous pouvons constater que le rôle des langues régionales pour l'identité nationale française est avant tout d'être des éléments culturels de cette identité. Cela se manifeste dans l'utilisation des mots comme *richesse*, *trésor*, *culture*, *joyaux* et en particulier *patrimoine*. Cela peut être expliqué en partie par les textes législatives qui définissent les langues régionales comme patrimoine, mais l'utilisation des autres mots listés ci-dessus relèvent que le caractère culturel des langues régionales est vu comme inhérent de ces langues. Le côté utile des langues régionales en revanche, par exemple de communiquer n'est révélé qu'à partir de l'importance de ces langues pour les identités personnelles vues dans la partie 5.2.2. De plus, l'importance de ce patrimoine linguistique pour l'identité

française se voit dans la nationalisation de ce patrimoine par différents moyens, le plus souvent avec le CDN *de la France* ou avec l'adjectif possessif *notre* faisant référence aux Français.

5.4.2 Les langues régionales porteuses de l'histoire

Finally, we focus on the question of the historicity of regional languages. To remind, in the study of Martel and Verny (2020 : 80) the researchers found that regional languages are rarely evoked as a living heritage. We found similar results. The heritage is a notion that refers to history and consequently, by using only the word heritage without specifying that this is *vivant*, it implies that the importance of regional languages lies in their historical character. Even in certain discourses where regional languages are evoked as living, as we will see, the elected officials often emphasize that regional languages are important because of their historicity. We have already addressed this theme in part 5.2.2 where we discussed regional languages as « languages of roots », a term that already refers to the importance of regional languages in the discovery of personal history (v. ex. 12). Moreover, in this part we will see that regional languages are not often used to build a common history for the nation, even if their historicity and their role as carriers of history in general is evoked.

En ce qui concerne l'historicité des langues régionales les élus discutent les langues soit comme seulement historiques soit comme historiques et vivantes. C'est-à-dire l'historicité de ces langues est présente dans certains discours où la vitalité est affirmée. Discutons premièrement les parties des discours où seulement l'historicité a été évoquée.

La façon dont les élus évoquent les langues régionales comme des objets historiques varie du discours à l'autre. Tandis que dans certains discours l'importance des langues régionales à cause de leur historicité reste plus subtile, d'autres élus ont été plus explicites sur cela. Considérons les passages suivants explicites sur le rapport entre l'histoire et les langues régionales :

Ex. 36 « Les langues et cultures régionales sont structurantes pour les territoires ; **elles en traduisent l'essence même, l'histoire, la culture, ce que nous ont transmis les anciens.** Je pense notamment aux ultramarins, aux Bretons, aux Basques, aux Corses, aux Flamands et à bien d'autres encore. Elles sont également **un moyen de renforcer les liens intergénérationnels car**, dans de nombreux territoires, **ces langues sont parlées couramment par nos aînés.** » (Descamps 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 37 « Or, pour **nos langues historiques**, déjà considérées par l'UNESCO comme vulnérables, en danger, ou sérieusement en danger depuis plusieurs années, le risque de disparition est réel » (Ménard 08.04.2021, en gras par nous)

Ces passages diffèrent l'un de l'autre par la manière dont ils discutent l'historicité des langues régionales. Tandis que l'exemple 36 parle des langues régionales qui sont importantes pour l'histoire des territoires, l'exemple 37 réfère aux langues régionales directement comme *historiques*. L'exemple 36 de Descamps n'insinue pas que les langues régionales soient importantes pour l'histoire de la nation, mais parle de l'histoire territoriale. Rappelons que Descamps était également l'élue qui a parlé du patrimoine *local* (ex. 34) et de *leur* patrimoine [des communes] (ex. 32). D'autre part, elle argumente que l'importance des langues régionales est de *renforcer les liens intergénérationnels* qui est, selon nous, une autre façon de suggérer que les langues régionales sont des langues de racines. D'autant plus qu'elle parle des langues régionales comme des langues parlées par les *aînés* ce qui marque que ces langues ne sont pas des langues d'aujourd'hui. Ce passage de Descamps renvoie donc l'importance des langues régionales à l'histoire. D'ailleurs, comme l'exemple 37 de Ménard qualifie les langues régionales comme *historiques*, il semble en fait que la valeur et le prestige des langues régionales sont dues au fait qu'elles sont des langues « vieilles » selon les élus :

Ex. 38 « J'insiste sur les langues de Bretagne. Le gallo est, hélas, de moins en moins parlé, alors que c'est une formidable langue de convivialité, que j'ai eu la chance d'apprendre et de pratiquer à l'occasion de rencontres. Quant au **breton**, c'est une très belle langue **qui se parle dans cette région depuis pratiquement quinze siècles**, qui a une grammaire, une syntaxe, un vocabulaire, des subtilités, des poètes...C'est tout cela qu'il nous faut **conserver** » (Le Fur 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 39 « « Au MODEM, nous sommes de fervents et inconditionnels défenseurs des langues régionales, car la maîtrise d'une langue est toujours un apport considérable pour tout individu – j'en sais quelque chose et **me permets même un clin d'œil aux langues anciennes et à l'ancien français** » (Bannier 13.02.2020, en gras par nous)

Dans l'exemple 38 Le Fur essaie de persuader les autres de la beauté du breton et du gallo. L'historicité de la langue bretonne, parlée « depuis pratiquement quinze siècles », est évoquée pour affirmer qu'il faut *conserver* une langue qui est vieille. Effectivement, en ce qui concerne les façons subtiles pour faire référence aux langues régionales comme objets historiques, également les mots *conserver* utilisé dans cet exemple et *préserver*

utilisé dans l'exemple 35 de Benoit et dans l'exemple 42 de Rouaux plus loin, pourraient faire allusion au fait que les langues régionales devraient être promues soit pour qu'elles ne disparaissent pas soit parce que les langues régionales doivent être maintenues, *préservées*, dans leur forme historique, comme un objet de musée. Dans l'exemple 39 en revanche, Bannier évoque les langues anciennes et l'ancien français dans la même phrase où elle parle des langues régionales, ce qui est une façon subtile de proposer que les langues régionales soient importantes à cause de leur historicité. D'ailleurs, dans son discours du 08.04.2021 Bannier parle de la *mémoire fragile* que les langues régionales transmettent, ce qui est une manière de suggérer l'importance des langues régionales comme langues qui portent l'histoire qui est en danger à cause de la menace de disparition des langues régionales.

Effectivement, les langues qui portent l'histoire est une façon apte à décrire le rôle des langues régionales. Ceci est déjà présent dans l'exemple 36 de Descamps, mais elle parle de l'histoire des territoires. Si on passe aux exemples qui parlent également du caractère vivant des langues régionales, nous voyons que certains de ces exemples parlent des langues régionales également comme porteuses de l'histoire nationale (v. aussi ex. 29) :

Ex. 40 « Oui, la France est multicolore et ces langues [de l'outre-mer] sont le symbole de son métissage culturel. Si on prend l'exemple des créoles, ils représentent un mélange de langues né du processus colonial, dont la base lexicale est française, anglaise, espagnole ou autre. D'ailleurs, on en dénombre 127 différents dans le monde, et le créole antillais compte quelque 10 millions de locuteurs. Je vous laisse imaginer l'importance que son enseignement revêt en matière de diplomatie culturelle et d'influence dans la Caraïbe. **Les langues régionales sont un héritage de notre histoire commune, quels que soient les griefs liés à notre passé. En proposant de généraliser leur enseignement, c'est notre passé que nous protégeons, tout en ayant un regard vers l'avenir. Chacun comprendra que la diversité et l'histoire de notre République vivent pleinement à travers ces différentes langues dites minoritaires** » (Manin 13.02.2020, en gras par nous)

Ex. 41 « « Pourtant, les langues régionales, même menacées, ne sont pas moribondes, bien au contraire. Selon un rapport ministériel de 2013, six **langues régionales sont encore fréquemment utilisées, sans oublier les langues parlées outre-mer qui font, elles aussi, partie intégrante de notre héritage culturel.** » (Ménard 13.02.2020, en gras par nous)

L'exemple 40, une citation longue de Manin un élu de Martinique, relève à la fois la diversité française déjà discutée dans la partie 5.3, et l'importance de l'enseignement des langues régionales pour *la diplomatie culturelle* et pour *l'influence dans le Caraïbe*. S'agissant de l'ancrage des langues régionales à l'histoire nationale, cela est fait en parlant de ces langues comme *héritage* en insinuant que la protection des langues régionales est de la protection du passé commun des Français. D'une façon intéressante,

en parlant de l'historicité des langues régionales Manin réfère vaguement à la période de la colonisation en disant « quels que soient les griefs liés à notre passé ». Elle montre dans le passage donc que les langues régionales d'outre-mer sont des porteuses de l'histoire coloniale qui doit être transmise. De plus, Manin discute de la vitalité du créole antillais qui compte beaucoup de locuteurs et elle propose aussi d'avoir « un regard vers l'avenir », mais son argument se base sur l'importance des langues régionales comme des porteuses de l'histoire nationale. Ceci peut se constater en observant la dernière phrase où Manin explique que l'histoire et la diversité *vivent* dans ces langues. Les langues régionales font donc vivre l'histoire nationale. D'autre part, dans l'exemple 41 Ménard rappelle que les langues régionales sont toujours vivantes, et en ce qui concerne les langues d'outre-mer, elle constate que ces langues régionales font également partie de l'héritage de la même façon que les autres langues régionales. C'est-à-dire le passage parle de la vitalité des langues régionales, mais également de leur importance comme héritage national, notamment comme *notre* héritage (des Français).

Finalement nous voulons relever deux citations qui discutent les langues régionales à la fois comme historiques et comme vivantes. Du tableau 1 (p. 58) se dégage que le mot *patrimoine* a été qualifié une fois comme *historique* et une fois comme *vivant*, mais en effet ces occurrences se trouvent à l'intérieur de la même phrase. De plus, nous relevons une citation pareille qui parle d'une part de l'héritage et d'autre part du fait que les langues régionales sont vivantes :

Ex. 42 « Comme le disait si bien Michel Serres : « Les langues sont un trésor et véhiculent autre chose que des mots. » **Les langues régionales sont un patrimoine à la fois historique et vivant**, qu'il est essentiel de préserver et de transmettre aux jeunes générations » (Rouaux 08.04.2021, en gras par nous)

Ex. 43 « Car **si elles** [langues régionales] **sont bien le produit d'un héritage historique, les langues régionales sont aussi tout à fait vivantes et dynamiques**. Cela se constate en Bretagne comme en Corse ou dans de nombreux départements hexagonaux, mais également dans nos territoires ultramarins, où sont parlées deux tiers des langues régionales de France – je tiens à le signaler » (Atger 13.02.2020, en gras par nous)

Un certain contraste se dégage de ces deux citations. Rouaux et Atger soulignent d'une part que les langues régionales sont importantes à cause de leur historicité et d'autre part que ces langues sont vivantes. Si dans l'exemple 42 Rouaux constate ceci comme un fait, dans l'exemple 43 Atger renforce ses propos en constatant que la vitalité des langues régionales se voit dans les différentes régions de la France. De plus, Atger utilise à côté du mot *vivant* l'adjectif *dynamique*, qui fait penser de sa part au fait que les langues

régionales sont fluctuantes, mais des langues qui vivent avec le temps, comme les autres langues. Atger souligne donc plus le fait que les langues sont vivantes que Rouaux dans l'exemple 42 ou Manin dans l'exemple 40.

En somme, l'historicité est un caractère important des langues régionales qui est bien sûr vu dans le fait que les langues régionales font partie du *patrimoine*. Or, pendant ce sous-chapitre nous avons vu que cela a été fait d'autres façons également. Parfois, pas très souvent, l'importance historique des langues régionales est rendue nationale, en protégeant les langues régionales on protège l'histoire commune de la nation (ex. 40, 41 et 29). D'ailleurs, les élus ont parlé des langues régionales en général comme d'objets qui devraient être protégés à cause de leur valeur historique (p.ex. ex. 37 et 38). En combinant cela avec le mot *patrimoine* et les langues régionales comme « les langues des racines » nous pouvons constater que les langues régionales sont souvent valorisées dans le corpus à travers leur historicité.

6. Récapitulation des résultats

Pour récapituler nos résultats en ce qui concerne le rôle des langues régionales dans l'identité nationale française nous pouvons constater que même s'il existe des différences claires entre les élus, il existe certains points communs que nous pouvons généraliser à partir du corpus. Tout d'abord d'une façon générale il faut remarquer que le français est toujours et sans surprise la langue dont la fonction identitaire est d'être la langue commune de la nation française. Cette affirmation plutôt banale confirme les résultats auxquels Jeannot et al. (2011) et Oakes (2001) ont abouti concernant les opinions des citoyens sur l'importance du français pour l'identité nationale. La position du français n'a pas donc été mise en question par des élus. De plus, aucun élu ne s'est montré négatif envers les langues régionales. Tout au contraire, même les plus critiques envers la loi ont déclaré être pour les langues régionales, ce qui est conforme à ce que Martel et Verny (2020 : 80) discutent, mais contre les résultats qu'Oakes (2001) a trouvés dans son enquête sur l'identité nationale au niveau officiel. Une certaine évolution envers l'acceptation des langues régionales comme des parties de la société française peut donc être discernée.

Or, les discours des élus se diffèrent à partir de leur position envers la loi Molac. La hiérarchisation des langues régionales par rapport au français et les vues sur l'histoire de la politique linguistique sont des exemples significatifs sur cela. Tandis que ceux contre la loi Molac hiérarchisent le français en particulier à l'aide de la Constitution dans une position haute envers les langues régionales, ceux pour la loi Molac ne font pas cela, bien que certains constatent que la langue française est la langue commune. En ce qui concerne l'histoire de la politique linguistique après la Révolution française, ceci n'était pas à critiquer pour Blanquer et Lachaud qui étaient contre la loi, et ainsi ils protégeaient l'identité nationale établie tandis que certains pour la loi Molac critiquaient l'époque de la construction de l'État-nation français.

En outre, la fonction identitaire des langues régionales est selon les élus d'être des « langues des racines », langues qui rattachent les personnes à leurs territoires et langues qui sont importantes surtout au niveau personnel. Or, les langues régionales en tant que des « langues des racines » complètent l'appartenance à l'identité nationale française. Cette stratégie de construire l'identité nationale est notamment analogique aux ouvrages

pédagogiques de la Troisième république étudiées par Thiesse (2001) dont la stratégie était de faire adhérer les personnes à leur « petite patrie », à la région, pour ensuite développer un sentiment envers « la grande patrie », à la nation.

En ce qui concerne les rôles des langues régionales et la construction de l'identité nationale dans les discours autrement, nous pouvons constater que les langues régionales sont plutôt des compléments à cette identité ce que nous pouvons voir dans deux thèmes. Premièrement, les élus construisent une belle mosaïque nationale en célébrant la diversité linguistique du pays. L'existence des différentes langues régionales au sein de la société française a été évoquée comme étant un caractère spécial de la France et ainsi, en utilisant une stratégie de singularisation (Wodak et al. 2009 : 38) les élus rendent unique l'identité nationale française. Les langues régionales augmentent donc en quelque sorte l'unicité et la beauté de la France. Deuxièmement, et finalement le rôle principal des langues régionales est de fonctionner comme des objets de culture, comme *patrimoine*. Les langues régionales sont importantes surtout parce que ces langues sont vues comme porteuses de l'histoire ce à quoi le mot *patrimoine* réfère également. Cette dimension patrimoniale semble être inhérente des langues régionales dans les discours, ce qui n'est pas surprenant vu que la loi française fait référence à ces langues ainsi (v. Martel & Verny 2020). D'ailleurs, nous avons vu que la plupart des élus nationalisent le *patrimoine* que constituent les langues régionales ce qui montre de plus que la fonction principale des langues régionales est de constituer des objets culturels pour l'identité nationale française. Les langues régionales jouent donc un rôle dans la construction de l'identité nationale française qui ne menace pas le rôle du français en tant que la langue de la République.

7. Discussion

Pour discuter les résultats de notre travail, nous pourrions constater premièrement que la promotion des langues régionales est un thème qui déclenche des enjeux identitaires. Serait-ce en termes de la protection du statut du français dans l'identité nationale, ou en termes de mettre accent sur l'importance des langues régionales pour le niveau national, le thème ne peut pas être discuté sans faire recours aux questions sur l'identité nationale. Ceci montre selon nous que le lien entre la langue et l'identité nationale française est ferme.

Deuxièmement, il se dégage de nos résultats que les élus semblent d'avoir intériorisé le statut des langues régionales comme patrimoine et que comme dit, au niveau officiel les langues régionales sont aujourd'hui plus acceptées que jamais. Personne ne nie le caractère patrimonial des langues régionales et le contenu de l'article 75-1 circule comme une affirmation, comme un fait, dans l'Assemblée. De l'autre côté nous pourrions constater que l'utilité contemporaine de ces langues a été peu discutée dans les discours. Leur utilité est de pouvoir trouver surtout des racines personnelles, découvrir l'histoire et faire partie du patrimoine, mais d'autres fonctions possibles restent dans l'ombre dans le corpus, comme les propos de Molac (ex. 14) qui commentent que les langues régionales sont des langues qui ouvrent vers d'autres langues. Concernant la patrimonialisation des langues régionales, nous trouvons donc pertinent les propos de Colonna (2022 : 31) sur le fait que la patrimonialisation rend objective la valeur des objets patrimonialisés. Les langues régionales sont avant tout du *patrimoine*.

Troisièmement, nous nous permettons de constater que même si ces langues sont « acceptées » comme partie de la culture nationale, nous restons sceptique sur le fait que les langues régionales seraient autrement intégrées à l'identité nationale à côté du français sans des modifications sur la Constitution. Les décisions du Conseil constitutionnel (1999 ; 2021) montrent déjà qu'il faudrait changer la Constitution pour par exemple ratifier la Charte même si elle ne changeait peut-être pas grand-chose pour le statut des langues régionales, et pour stipuler des droits linguistiques aux locuteurs. Les articles sur le statut du français et sur l'indivisibilité de la République dans la Constitution sont forts et ainsi, nous ne croyons pas que le statut des langues régionales en général et dans l'identité nationale française au niveau officiel changent dans l'avenir proche.

Finalement, nous nous demandons s'il est obligatoire, pour promouvoir les langues régionales, de souligner l'importance de ces langues pour la nation française, c'est-à-dire comme une ressource de diversité pour la nation, comme *patrimoine* ou comme porteuses de l'histoire. Selon Colonna (2020 : 97) c'est obligatoire : « Il semble que les langues dites « régionales » ne soient désormais acceptables que si l'État opère préalablement cette nationalisation ». Nous avons vu que l'élu Descamps était la seule qui a accentué l'importance des langues régionales pour les territoires où celles-ci sont parlées. La plupart des élus ont toutefois énoncé que les langues régionales sont importantes pour la nation. Il se peut donc que la nationalisation effectuée par l'article 75-1 a été obligatoire pour la promulgation de la loi Molac comme Colonna (ibid.) le dit.

Ce mémoire mélangeait de la recherche sur l'identité nationale et de la sociolinguistique. Il faut remarquer tout d'abord que l'identité nationale française est peu étudiée aujourd'hui. Les études qui se concentrent sur les questions identitaires datent de 10 ans au moins et parfois même de 20 ans, comme les études d'Oakes (2001) et Thiesse (2001). Il faudrait donc mener des nouvelles recherches sur ce sujet en général, surtout en ce qui concerne les différents niveaux identitaires : européen, national et régional. Deuxièmement, nous trouvons que pour parler de la relation entre la langue et de la construction de l'identité nationale, la sociolinguistique donne des moyens aptes à l'étudier ou au moins à compléter cette recherche. De la part de la sociolinguistique les représentations et les attitudes linguistiques, qui n'étaient pas au centre de notre recherche, pourraient compléter la recherche sur l'identité nationale française. Il s'avère de notre corpus que la représentation des langues régionales était surtout en tant que langues historiques, des langues qui portent l'histoire nationale ou territoriale. Il serait donc intéressant de voir si cette représentation sur les langues régionales se trouve également d'autre part, au sein des citoyens. Troisièmement, dans ce mémoire nous avons été concerné du côté « officiel » de la construction de l'identité nationale française. Il faudrait élargir du corpus par exemple avec des textes médiatiques et des entretiens avec des citoyens, comme Wodak et al. (2009), pour avoir une vue plus holistique de la construction de l'identité nationale et des rôles des langues en général dans tout cela.

8. Conclusion

Dans ce mémoire de master nous avons étudié le rôle des langues régionales dans la construction de l'identité nationale française lors de la discussion sur la loi Molac. L'identité nationale a été définie à l'aide de l'ouvrage de Wodak et al. (2009) comme une construction discursive. Notre focalisation était le côté « officiel » de l'identité nationale créée par l'élite politique dans l'Assemblée nationale et ainsi nous avons analysé deux discussions générales et les présentations sur la loi Molac dans l'Assemblée. La méthode utilisée était l'analyse critique du discours comme Wodak et al. (2009) la définit.

Avant l'analyse, nous avons parcouru notre focalisation théorique, la politique linguistique en France et la recherche antérieure. Premièrement, la sociolinguistique constituait notre focalisation théorique, parce que le rôle des langues régionales dans l'identité nationale française communique sur le rapport entre les langues et la société. Nous avons de toute façon constaté que notre partie empirique n'est pas éminemment sociolinguistique, car une étude sociolinguistique a été définie comme une étude qui se mène selon un certain cadre empirique. Deuxièmement, pour contextualiser les discours nous avons parcouru les grands événements politico-linguistiques en France de Villers-Cotterêts jusqu'à la loi Molac. Nous avons noté pendant la partie que la position du français comme la langue de la République, surtout l'article 2 de la Constitution donc, a empêché la promotion des langues régionales à plusieurs reprises. Or, de l'autre côté nous avons montré que même si elle reste symbolique, la constitutionnalisation des langues régionales comme patrimoine a été historique ainsi que la loi Molac, vu l'histoire de la politique linguistique avant celles-ci. Finalement, avant l'analyse, nous avons parcouru la recherche antérieure sur le rapport entre l'identité nationale et régionale et sur l'identité nationale et la langue. Nous avons vu que même si les deux appartenances, national et régional, ne sont pas en conflit en général, il semble que les deux sont dans une situation conflictuelle lorsqu'on parle du statut du français et du statut des langues régionales dans la République. De plus, nous avons montré que le français est, au sein des citoyens, la langue la plus importante pour l'identité nationale, même s'il existait une petite tendance à prendre en compte la diversité (Jeannot et al. 2011).

Nous avons distingué et analysé quatre thèmes dans notre corpus : premièrement, les prises de position sur l'histoire linguistique de la France, deuxièmement, le rapport entre

le français et les langues régionales, troisièmement la construction d'une belle mosaïque nationale et finalement les langues régionales en tant qu'objets culturels nationaux. Sur la base de notre analyse nous pouvons constater que les langues régionales sont plutôt des compléments à l'identité nationale, en particulier comme des objets culturels et des *sources de diversité* (ex. 18). L'article 75-1 de la Constitution qui stipule les langues régionales comme *patrimoine* définit donc le rôle des langues régionales pour l'identité nationale française. Les langues sont des objets culturels, des *joyaux* (ex. 23). De plus, comme le mot *patrimoine* également l'insinue, l'importance des langues régionales est souvent liée au passé, par exemple à la recherche des racines personnelles. Sur la base de notre analyse nous pouvons constater également que les langues régionales ne sont discutées d'un ton hostile par personne et le statut du français comme la langue nationale n'a pas été mise en question, ce qui n'est pas surprenant.

Par conclusion, il semble que les langues régionales sont plus acceptées que jamais au niveau de l'État. Leur rôle dans l'identité nationale française « officielle » est surtout d'être des ressources de diversité et du patrimoine. C'est-à-dire des rôles qui ne menacent pas le rôle du français comme la langue de la République. Il faudrait étudier plus l'identité nationale française en général et du côté linguistique, comme la plupart des études sur ceci datent de 20 ans au moins. D'ailleurs, il serait intéressant de voir la façon dont les citoyens et le média en France construisent l'identité nationale et prennent en compte les langues régionales.

9. Résumé en suédois – Svensk sammanfattning

De regionala språkens roll i byggandet av den franska nationella identiteten – Analys av diskussioner i Frankrikes nationalförsamling kring Molac-lagen

Inledning

Enligt en kategorisering av Frankrikes kulturministerium som baserar sig på Cerquiglinis rapport (1999) finns det 75 regionala språk inom Frankrikes territorium (Ministère de la Culture 2023). Begreppet ”regionalt språk” definieras på kulturministeriets webbplats som ett språk som ”traditionellt har talats på ett visst område inom Frankrike och som ofta har använts längre än det franska språket på området”¹⁶ (ibid.). På 1800-talet och i början av 1900-talet strävade den franska staten efter att bygga upp en enspråkig nation (Lodge 1997: 279). För detta ändamål förfranskade staten folket med elitens variant av franskan, som åtnjöt en helig ställning bland själva eliten (Lodge 1997: 247; Blanchet 2019: 76). På grund av denna heliga ställning av elitens franska och strävan efter att konstruera en enspråkig nationell identitet, var de regionala språken och de andra språkvarianterna av franskan marginaliserade i samhället (Fihon 2009).

Även om Frankrikes språkpolitik blev mer liberal efter andra världskriget då hela franska folket talade franska och de regionala språken tappade talare progressivt, kan man hävda att språkpolitiken fram till 2000-talet betonade franskans ställning som nationens språk på bekostnad av de regionala språken (Blanchet 2019: 63). Detta ändrades till viss mån år 2008 då artikel 75-1 antogs till Frankrikes konstitution. Artikeln stipulerar att ”regionala språk hör till Frankrikes kulturarv”¹⁷. Därtill antog det franska parlamentet en så kallad Molac-lag år 2021, som har som avsikt att skydda och främja de regionala språkens ställning som kulturarv. Lagen röstades fram med en stor majoritet, 247 för och 76 emot. Trots det förde en del av ledamöterna lagen framför det franska författningsrådet, som bestämde sig att stryka två av artiklarna i lagen, eftersom dessa

¹⁶ Min översättning

¹⁷ Min översättning

artiklar enligt rådet skulle ha äventyrat artikel 2 i Frankrikes konstitution som stipulerar att ”den franska republikens språk är franska” (Conseil Constitutionnel 2021).

Trots författningsrådets beslut bevisar artikel 75–1 i konstitutionen och antagandet av Molac-lagen att fransk språkpolitik ägnar mer uppmärksamhet åt regionala språk i dag än någonsin. Därmed kan man fråga sig vilken roll de regionala språken spelar för den franska nationella identiteten i dag som historiskt sett har byggts på franskan (Filhon 2011: 142). I och med det hade jag som avsikt att studera detta i denna avhandling. Frågan som vägledde studien lyder som följande:

Vilken roll spelar de regionala språken i byggandet av den franska nationella identiteten i diskussioner kring Molac-lagen i Frankrikes nationalförsamling?

Syftet med avhandlingen var främst sociolingvistiskt – att diskutera förhållandet mellan språk och samhället. Den empiriska delen av studien hör dock till diskursanalys i och med att sociolingvistik kräver en viss metodisk ram (Baylon 2002: 25). Studiens korpus bestod av två sessioner i Frankrikes nationalförsamling där Molac-lagen diskuterades. Sessionerna finns transkriberade på nationalförsamlingens webbplats. Mer specifikt analyserades presentationerna av lagen och de allmänna diskussionerna kring den. Korpusen innehöll cirka 25 000 ord.

Val av metod

Begreppet nationell identitet definierades i avhandlingen enligt Wodak et al. (2009), som studerar österrikisk nationell identitet. Deras teori kring nationell identitet understryker för det första att nationella identiteter är sociala konstruktioner (ibid.: 21–22). De följer alltså Andersons (1990) tanke om att nationer är verkliga endast för att en grupp föreställer sig ha någonting gemensamt. För det andra understryker Wodak et al. (ibid.: 29–30) att nationella identiteter byggs upp och modifieras genom tal. Nationella identiteter är alltså diskursiva konstruktioner. För det sista finns det inte *en* nationell identitet som skapas genom tal, utan bland annat kontexten av tal påverkar konstruktionen (ibid.: 4). Det bör därför klargöras att jag i denna avhandling undersökte den ”officiella” nationella identiteten, den som är formad av den franska staten.

I analysen tillämpades kritisk diskursanalys som tar hänsyn till de politiska, sociala och historiska kontexterna av diskurser (Wodak et al. 2009: 7–8). Därtill lyfter kritisk diskursanalys ofta fram dimensioner av makt och ojämlikheter som diskurser kan skapa (ibid.: 9). Valet av metoden baserade sig på definitionen av nationell identitet som en diskursiv konstruktion och på de regionala språkens marginella ställning i samhället.

Kritisk diskursanalys tillämpades i avhandlingen genom att först kontextualisera korpusen historiskt. För det andra läste jag korpusen uppmärksamt i flera repris för att skönja de väsentliga teman som ledamöterna tog upp gällande forskningsfrågan. För det sista analyserade jag dessa olika teman med hjälp av olika diskursanalytiska verktyg.

För att kontextualisera korpusen erbjöds det före analysdelen i avhandlingen en överblick över Frankrikes språkpolitik och över tidigare studier om Frankrikes nationella identitet. I den del som behandlade Frankrikes språkpolitik visades det hur franskan har betonats framför regionala språk. Därtill framgick det av tidigare studier att franskan är ett viktigt element av den franska nationella identiteten enligt medborgarna (Jeannot et al. 2011; Oakes: 175–228) och den franska staten (Oakes 2001: 88–97). Franskans ställning som nationalspråk har dessutom medverkat till att regionala språk har stigmatiserats av den franska staten (ibid.).

Väsentliga resultat

I analysdelen behandlades fyra teman som har en anknytning till frågeställningen. För det första analyserades ställningstaganden till Frankrikes språkpolitik efter franska revolutionen på grund av att revolutionen är en viktig del av den franska nationella identiteten, som innebar att de regionala språken började marginaliseras i Frankrike. För det andra analyserades förhållandet mellan franskan och de regionala språken. För det tredje diskuterades det hur ledamöterna, så som Thiesse (2001) uttrycker det, byggde upp en ”vacker nationell mosaik”. Med det begrepp menas det sättet på vilka de regionala språken och identiteterna beskrivs som centrala delar av nationens uppbyggnad. För det sista klargjordes det hur de regionala språkens främsta roll är att vara en del av Frankrikes kulturarv (*patrimoine*).

För att sammanfatta resultaten kan det först påstås att ingen ledamot visade sig vara emot regionala språk utan även de mest kritiska uttryckte sitt stöd till dessa språk till viss mån. I jämförelse med Oakes (2001) studie kan det alltså påstås att regionala språk är mera accepterade i dag än i början av 2000-talet bland den franska eliten. Å andra sidan ifrågasattes inte franskans ställning som nationens språk under sessionerna och det framkom att de som var emot lagen satte franskan i en högre ställning gentemot regionala språk än de som var för lagen. Medan franskan beskrevs som nationens språk framställdes de regionala språken ofta som språk som hjälper en att hitta sina rötter i en region och därmed som språk som är viktiga för personliga identiteter. Denna utforskning av ens personliga historia visade sig dock vara en kompletterande del av den nationella identiteten som följer en strategi om att få medborgarna att älska sin region för att älska hemlandet (Thiesse 2001).

Till sist kan det påstås att regionala språk är mera som ett tillägg till den franska nationella identiteten. Den språkliga mångfalden som de regionala språken utgör diskuterades genom hela korpusen som någonting som berikar Frankrike. Därtill var de regionala språkens ställning som kulturarv det mest förekommande temat i korpusen. De regionala språken framställdes oftast som en del av den franska kulturen och särskilt det franska kulturarvet. Detta är kanske inte överraskande i och med att konstitutionen och Molac-lagen hänvisar till dessa språk som kulturarv (se Martel & Verny 2020: 80). Hur som helst verkade denna kulturdimension vara en inherent del av dessa språk enligt ledamöterna. De regionala språkens roll i byggandet av den franska nationella identiteten bestod följaktligen främst av att utgöra en del av det nationella kulturarvet – en roll som inte äventyrar franskans plats som nationens språk.

Bibliographie

- Achard, Pierre 1980 : « History and the Politics of Language in France: A Review Essay », *History Workshop*, 10(1). P. 175–183.
- Anderson, Benedict 1990 : *Imagined Communities: Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Verso : London. [Sixième édition].
- Baggioni, Daniel 1997 : *Langues et nations en Europe*, Payot & Rivages : Paris.
- Baker, Colin 1992 : *Attitudes and language*, Multilingual matters : Clevedon/Philadelphia/Adelaide.
- Baylon, Christian 2002 : *Sociolinguistique : Société, langue et discours*, Nathan, Paris. [2e édition, sous la direction de Henri Mitterrand].
- Beacco, Jean-Claude, et Cherkaoui Messin, Kenza 2010 : « Les politiques linguistiques européennes et la gestion de la diversité des langues en France », *Langue française* 167(3). P. 95-111.
- Benoit-Rohmer, Florence 2001 : « Les langues officielles de la France », *Revue française de droit constitutionnel*, 45(1). P. 3-29.
- Billig, Michael 1995 : *Banal Nationalism*. Sage : Londres.
- Blanchet, Philippe 2013 : « Politique linguistique et diffusion du français dans le monde » dans Bulot, Thierry et Blanchet, Philippe (dir.) *Une introduction à la sociolinguistique : pour l'étude des dynamiques de la langue française dans le monde*, Éditions des Archives Contemporaines : Paris. P. 73– 111.
- Blanchet, Philippe 2019 : *Discriminations : combattre la glottophobie*, Deuxième édition revue, augmentée d'une préface. Lambert-Lucas : Limoges.
- Blanchet, Philippe 2022 : « Éléments de contextualisation pour une analyse de la loi Molac : Glottophobie institutionnelle et combat pour les droits linguistiques en France », *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique*, 20(1). P. 13–28.
- Blommaert, Jan 2005 : *Discourse : A Critical Introduction*. Cambridge University Press : Cambridge.

- Bourdieu, Pierre 1982 : *Ce Que Parler Veut Dire: L'économie Des Échanges Linguistiques*, Fayard : Paris.
- Bulot, Thierry 2013a : « L'approche de la diversité linguistique en sociolinguistique » dans Bulot, Thierry et Blanchet, Philippe (dir.) *Une introduction à la sociolinguistique : pour l'étude des dynamiques de la langue française dans le monde*, Éditions des Archives Contemporaines : Paris. P. 5–25.
- Bulot, Thierry 2013b : « Variations et normes d'une langue » dans Bulot, Thierry et Blanchet, Philippe (dir.) *Une introduction à la sociolinguistique : pour l'étude des dynamiques de la langue française dans le monde*, Éditions des Archives Contemporaines : Paris. P. 43–71.
- Boutet, Josiane & Heller, Monica 2007 : « Enjeux sociaux de la sociolinguistique : pour une sociolinguistique critique », *Langage et société*, 121-122(3-4). P. 305-318.
- Boutet, Josiane 2017 : « La pensée critique dans la sociolinguistique en France », *Langage et société*, 160-161(2-3). P. 23-42.
- Calvet, Louis Jean 2002 : *Le marché aux langues : essai de politologie linguistique sur la mondialisation*, Plon : Paris.
- Calvet, Louis-Jean 2015 : *La Sociolinguistique*, 8^e édition mise à jour, PUF : Paris.
- Cerquiglini, Bernard 1999 : *Les langues de la France*. [<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/994000719.pdf>]
- Cohen Paul 2003 : « L'imaginaire d'une langue nationale : l'État, les langues et l'invention du mythe de l'ordonnance de Villers-Cotterêts à l'époque moderne en France », *Histoire Épistémologie Langage*, 25(1). P. 19–69.
- Colonna, Romain 2020 : « Les « langues de France » : des langues non-étatiques au pays de l'État-nation », *Glottopol*, 34. P. 91–105.
- Colonna, Romain 2022 : « La patrimonialisation des langues (minorées) : une voie (obligatoire) vers le marché ? », *Langage et société*, 175(1). P. 23–49.

Costa, James & Lyster, Roy 2011 : « Revitalization of Regional Languages in France Through Immersion », *Canadian Issues / Thèmes canadiens*, Automne 2011, Association d'Études Canadiennes. P. 55–58.

Coyos, Jean-Baptiste 2022 : « L'incidence de la Loi Molac sur les langues régionales dans les domaines du patrimoine et des services publics », *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique*, 20(1). P. 109–126.

Dargent Claude 2001 : « Identités régionales et aspirations politiques : l'exemple de la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique*, 51(5). P. 787-806.

Di Méo, Guy 2007 : « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », *Colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser »*, Sep 2007, Poitiers-Châtelleraut, France. P. 87-109.

Euzet, Christophe & Kerlogot, Yannick 2021 : *L'enseignement des langues régionales : État des lieux et perspectives après la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021* [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/07/rapport_e_enseignement_des_langues_regionales.pdf]

Farget, Doris 2011 : « La constitutionnalisation des langues régionales françaises. Entre reconnaissance et effectivité symbolique », *Canadian Journal of Law and Society*, 26(1). P. 133-158.

Filhon, Alexandra 2009 : « Plurilinguisme et hiérarchie sociale entre les langues en France », (Dir.) Guérin-Pace, France, Samuel, Olivia et Ville, Isabelle. *En quête d'appartenances : L'enquête Histoire de vie sur la construction des identités*. Ined Éditions : Paris. P. 167-180.

Filhon, Alexandra 2011 : « Appartenances régionales et sentiments nationaux. Le rôle de la langue », *Ethnologie française*, 41(1). P. 141-149.

Garrett, Peter 2010 : *Attitudes to Language*. Cambridge University Press : Cambridge.

Geisser, Vincent 2009 : « Qui veut gagner... l'identité nationale ? », *Migrations Société*, 126(6). P. 3-8.

- Graziani, Jean-Francois 2014 : « De la loi Toubon à la loi Fioraso: Quel cadre légal pour les formations en anglais dans les universités françaises ? », *European Journal of Language Policy*. 6(2). P. 159-174.
- Guespin Louis & Marcellesi, Jean-Baptiste 1986 : « Pour la glottopolitique », *Langages*, 83. P. 5-34.
- Gueunier, Nicole 2003 : « Attitudes and Representations in Sociolinguistics: Theories and Practice », *International journal of the sociology of language*, 160 : 41–62.
- Jeannot, Céline, Tomc, Sandra et Totozani Marine 2011 : « Retour sur le débat autour de l'identité nationale en France : quelles places pour quelle(s) langue(s) ? », *Lidil*, 44. P. 63–78.
- Krieg-Planque, Alice 2012 : *Analyser les discours institutionnels*, Armand Colin : Paris.
- Labov, William 1972 : *Sociolinguistic Patterns*, University of Pennsylvania Press : Philadelphia.
- Labov, William 1966 : *The Social Stratification of English in New York City*, Center for applied linguistics : Washington.
- Lodge, R. Anthony 1997 : *Le Français: Histoire D'un Dialecte Devenu Langue* [traduit de l'anglais par Cyril Veken], Fayard : Paris.
- Määttä, Simo. K. 2005 : « The European Charter for Regional or Minority Languages », *Language Policy*, 4(2). P. 167–186.
- Malo, Laurent 2011 : « Les langues régionales dans la Constitution française : à nouvelles donnes, nouvelle réponse ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 85(1). P 69-98.
- Martel, Philippe & Verny, Marie-Jeanne 2020 : « Les langues régionales au Parlement, ou l'éternel retour », *Glottopol* 34. P. 69–90.
- Meillet, Antoine 1904 : « Comment Les Mots Changent De Sens », *L'Année Sociologique*, 9. P. 1–38.
- Mesthrie, Rajend, Swann, Joan, Deumert, Ana, et Leap, William 2009 : *Introducing Sociolinguistics*. Edinburgh University Press : Edinburgh.

Milne, Andrew 2016 : « National Identity in France : Immigration and the Validity of Civil Tests » dans Verdugo, Richard R. and Milne, Andrew (éds.) *National Identity : Theory and Research*. Information Age Publishing, Incorporated : Charlotte, NC. P. 245–270.

Ministère de la Culture 2023 : *Langues régionales*.

[<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Agir-pour-les-langues/Promouvoir-les-langues-de-France/Langues-regionales>]

Noailly, Michèle 1999 : *L'adjectif En Français*. Ophrys : Paris.

Oakes, Leigh 2001 : *Language and national identity : Comparing France and Sweden*, John Benjamins Publishing Company : Amsterdam/Philadelphia.

Rickard, Peter 1989 : *A History of the French Language*, [2nd édition, 1^{er} édition en 1974] Taylor & Francis Group.

Robrieux, Jean-Jacques 2021 : *Rhétorique Et Argumentation*. [4e édition]. Armand Colin : Malakoff.

Sarić, Ljiljana, & Stanojević, Mateusz-Milan 2019 : « Metaphors in the discursive construction of nations » dans Sarić, Ljiljana, & Stanojević, Mateusz-Milan (éds.) *Metaphor, Nation and Discourse*. John Benjamins Publishing Company : Amsterdam/Philadelphia. P. 1–32.

Thiesse, Anne-Marie 2001 : « Les deux identités de la France », *Modern & Contemporary France*, 9(1). P. 9–18.

Trudeau, Danielle 1983 : « L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la langue française: histoire ou interprétation? », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 45(3). P. 461–472.

Urteaga, Eguzki 2022a : « La décision du Conseil constitutionnel sur la Loi Molac », *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 20(1). P. 47–68.

Urteaga, Eguzki 2022b : « Loi Molac : Débat parlementaire, adoption et réactions », *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 20(1). P. 29–45.

Van der Jeught, Stefaan 2016 : « The Loi Toubon and EU law: a happy or a mismatched couple? », *European Journal of Language Policy*. 8(2). P. 139–152.

Verdugo, Richard R., & Milne, Andrew 2016 : « National Identity : Theory and Practice » dans Verdugo, Richard R. and Milne, Andrew (éds.) *National Identity : Theory and Research*. Information Age Publishing, Incorporated : Charlotte, NC. P. 1–21.

Viaut, Alain 2020 : « De « langue régionale » à « langue de France » ou les ombres du territoire », *Glottopol*, 34. P. 46–55.

Wald, Paul 2012 : « « La langue est un fait social ». Rapports entre la linguistique et la sociologie avant Saussure. Conférence à l'Université de Tunis (décembre 1999) », *Langage et société*, 142(4). P. 103-118.

Wise, Hilary 1997 : *The Vocabulary of Modern French: Origins, Structure and Function*, Routledge : Londres/New York.

Wodak, R., de Cillia, R., Reisigl, M. & Liebhart, K. 2009 : *The discursive construction of national identity* [2e édition] Edinburgh University Press : Edinburgh.

Bibliographie des textes légaux

Conseil constitutionnel 1999. Décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999. *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.

Conseil constitutionnel 2021. Décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021. *Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion*.

Conseil d'Europe 1992 : « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », *Séries des traités européens* n° 148, le 5 novembre 1992.

Constitution du 4 octobre 1958.

Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République, JORF du 24 juillet 2008.

Loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. JORF du 17 juin 1881 [Dite loi Ferry].

Loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire. JORF du 29 mars 1882 [Dite loi Ferry].

Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion JORF du 23 mai 2021 [Dite loi Molac].

Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, JORF du 13 janvier 1951 [Dite loi Deixonne].

Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, JORF du 5 août 1994 [Dite loi Toubon].

Ordonnance du 25 août 1539 sur le fait de la justice [Dite ordonnance de Villers-Cotterêts].

Corpus

La deuxième séance du jeudi 13.02.2020 de l'Assemblée nationale. « Protection patrimoniale et promotion des langues régionales », présentation et la discussion générale. [<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2019-2020/deuxieme-seance-du-jeudi-13-fevrier-2020#2008157>]

La première séance du jeudi 08.04.2021. « Protection patrimoniale et promotion des langues régionales », présentation et la discussion générale. [<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2020-2021/premiere-seance-du-jeudi-08-avril-2021#2477750>]

